

**CAISSE COMMUNE DES PENSIONS  
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

---

**RAPPORT DU COMITÉ MIXTE  
DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS  
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 9 (A/38/9)



**NATIONS UNIES**

New York, 1983

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 7	1
II. APERÇU DU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE PENDANT L'ANNEE 1982 .....	8 - 11	2
III. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE MIXTE ET RECOMMANDATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE .....	12 - 94	2
A. Evaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1982 .....	12 - 30	2
B. Age statutaire de la cessation de service et âge de la retraite .....	31 - 34	7
C. Placements de la Caisse .....	35 - 45	8
D. Indice spécial pour les retraités .....	46 - 50	11
E. Obligations financières incombant aux retraités à l'égard de leurs conjoints ou de leurs ex-conjoints .....	51 - 56	12
F. Elimination de la possibilité d'exclure des fonctionnaires de la Caisse ou d'empêcher des fonctionnaires d'y participer .....	57 - 61	13
G. Régime de retraite complémentaire proposé par l'Organisation internationale du Travail .....	62 - 64	15
H. Fonds de secours .....	65 - 67	15
I. Etats financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes .....	68 - 70	16
J. Dépenses d'administration .....	71 - 93	16
K. Mise en application des modifications apportées aux Statuts de la Caisse et au système d'ajustement des pensions entrés en vigueur le 1er janvier 1983 .....	94	20

## ANNEXES

I.	STATISTIQUES RELATIVES AUX OPERATIONS DE LA CAISSE POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1982 .....	21
	<u>Tableau 1.</u> Nombre de participants .....	21
	<u>Tableau 2.</u> Prestations nouvelles servies à des participants ou à leurs ayants droit .....	22
	<u>Tableau 3.</u> Etat des prestations périodiques .....	23
II.	ETATS FINANCIERS ET TABLEAUX POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1982 .....	24
	Opinion des commissaires aux comptes .....	24
	Notes relatives aux états financiers .....	25
	<u>Etat I.</u> Actif et passif .....	26
	<u>Etat II.</u> Etat indiquant l'origine et l'utilisation des fonds .....	27
	<u>Etat III.</u> Fonds de secours .....	29
	<u>Tableau 1.</u> Dépenses d'administration .....	30
	<u>Tableau 2.</u> Portefeuille : état récapitulatif .....	31
	<u>Tableau 3.</u> Portefeuille : comparaison entre le prix d'achat des titres et leur valeur de réalisation .....	32
	<u>Tableau 4.</u> Etat récapitulatif des sommes dues au titre du remboursement d'impôts .....	33
III.	RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	34
IV.	DEPENSES D'ADMINISTRATION .....	39
	<u>Tableau 1.</u> Montants estimatifs révisés pour 1983 .....	39
	<u>Tableau 2.</u> Prévisions de dépenses pour 1984 .....	41
	<u>Tableau 3.</u> Tableau d'effectifs pour 1984 .....	43
V.	ORGANISATIONS AFFILIEES .....	45
VI.	MEMBRES DU COMITE MIXTE ET PARTICIPATION A SA TRENTE ET UNIEME SESSION .....	46
VII.	COMPOSITION DU COMITE PERMANENT .....	51

TABLE DES MATIERES (suite)

	Pages
VIII. COMPOSITION DU COMITE D'ACTUAIRES .....	53
IX. RECOMMANDATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE CONCERNANT LES AMENDEMENTS A APPORTER AUX STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES .....	54
X. PROJET DE RESOLUTION .....	56

## I. INTRODUCTION

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale pour assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et prestations connexes, en vertu de statuts qui ont depuis été modifiés à diverses reprises.

2. La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies composé de 21 membres qui représentent les organisations affiliées énumérées à l'annexe V. Un tiers des membres du Comité mixte est élu par l'Assemblée générale et par les organes délibérants correspondants des autres organisations, un tiers est désigné par les chefs de secrétariat et un tiers est élu par les participants. Le Comité mixte présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur le placement de ses avoirs, et recommande, si besoin est, d'apporter des amendements aux articles des statuts, notamment ceux qui régissent le taux des cotisations des participants (7 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension) et des organisations (14 p. 100), les conditions requises pour acquérir la qualité de participant et les diverses prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs ayants droit peuvent prétendre. Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse - principalement les dépenses de son secrétariat central au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les frais de gestion du portefeuille - sont à la charge de la Caisse. La section II ci-après donne un aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1982.

3. Le présent rapport est soumis par le Comité mixte à la suite de sa trente et unième session qu'il a tenue en juillet 1983 au siège de l'Organisation maritime internationale à Londres. La liste des membres et membres suppléants qui ont reçu pouvoir de participer à cette session figure à l'annexe VI. La section III du rapport rend compte de l'examen, par le Comité mixte, des questions dont il était saisi, et contient des recommandations sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer.

4. La principale question examinée par le Comité mixte a été l'équilibre actuariel de la Caisse, tel qu'il ressortait de l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1982. Cet équilibre reflète l'effet des mesures approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/131. Sur cette base, le Comité mixte a recommandé des mesures complémentaires visant à redresser cet équilibre.

5. Le Comité mixte a aussi accordé une attention toute particulière à la gestion des placements de la Caisse. Il a examiné diverses autres questions que l'Assemblée générale lui avait soumises pour étude et recommandations, notamment celles relatives à l'indice spécial pour les retraités, aux obligations financières incombant aux retraités à l'égard de leurs conjoints ou de leurs ex-conjoints et à l'élimination de la possibilité d'exclure la participation à la Caisse de certains fonctionnaires ou de les empêcher d'y participer.

6. Conformément à l'article 4 des Statuts, le Comité mixte a nommé un comité permanent habilité à agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session. La composition du Comité permanent est indiquée à l'annexe VII. Le Comité mixte a demandé au Comité permanent d'étudier la question de savoir s'il fallait prévoir des

dispositions transitoires et/ou améliorer la clarté des textes pertinents en ce qui concerne les modifications apportées aux Statuts de la Caisse et au système d'ajustement des pensions qui ont pris effet le 1er janvier 1983. Si le Comité permanent juge qu'une décision doit être prise par l'Assemblée générale, des recommandations appropriées seront présentées à cette dernière dans un additif au présent rapport (voir par. 94 ci-après).

7. La composition du Comité d'actuaire, créé en vertu de l'article 9 des Statuts, et indiquée à l'annexe VIII.

## II. APERÇU DU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE PENDANT L'ANNEE 1982

8. En 1982, le nombre des participants à la Caisse a été ramené de 51 048 à 50 966.

9. Le capital de la Caisse est passé pendant la même période de 2 458 365 968 dollars à 2 763 185 751 dollars (voir annexe II).

10. Les recettes provenant des intérêts et dividendes perçus pendant l'année, déduction faite des frais de gestion du portefeuille, se sont élevées à 188 727 000 dollars. On trouvera dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe II un état récapitulatif des placements au 31 décembre 1982 et un état comparatif de la valeur comptable des titres et de leur valeur de réalisation à cette date.

11. Au 31 décembre 1982, la Caisse servait 6 458 pensions de retraite, 6 407 pensions de retraite anticipée et pensions de retraite différée, 2 213 pensions de veuve et de veuf, 3 467 pensions d'enfant, 417 pensions d'invalidité et 36 pensions de personne indirectement à charge. Au cours de l'année, la Caisse a effectué en outre 4 055 versements (sommes en capital) de départ et autres au titre de la liquidation des droits (voir annexe I).

## III. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE MIXTE ET RECOMMANDATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

### A. Evaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1982

12. A l'alinéa a) de l'article 12 des Statuts de la Caisse, il est stipulé que "le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans". En règle générale, le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans, le principal objectif de l'évaluation étant de déterminer si les avoirs présents et futurs de la Caisse seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations.

13. Le rapport de l'actuaire-conseil sur la dix-septième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 1982, a été présenté au Comité mixte à sa trente et unième session. L'actuaire-conseil a fondé ses calculs sur sept séries différentes d'hypothèses économiques approuvées par le Comité mixte à sa trentième session, en 1982. Chacune des séries retenues comme base d'évaluation comporte une hypothèse concernant : a) le taux d'inflation applicable aux traitements en sus de l'augmentation correspondant à l'hypothèse statique; b) le taux d'intérêt; c) le taux d'inflation applicable aux pensions servies. La différence entre b) et c) donne le taux de rendement réel des placements (ajusté pour tenir compte de l'inflation). En ce qui concerne les sept bases utilisées, on a fait varier le taux d'inflation applicable aux traitements entre 3,5 et 7,5 p. 100 par an et le

taux de rendement réel entre 1,5 et 4,5 p. 100 par an. Le Comité mixte et le Comité d'actuares ont retenu comme base de l'évaluation ordinaire la série 6,5/9/6 où le taux d'inflation applicable aux traitements en sus de l'augmentation correspondant à l'hypothèse statique est égal à 6,5 p. 100, le taux d'intérêt à 9 p. 100 et le taux d'inflation applicable aux pensions servies à 6 p. 100 (voir par. 24 ci-après). La base 6,5/9/6 avait déjà été utilisée en 1982 pour évaluer l'incidence des mesures d'économie que le Comité mixte avait recommandées à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

14. Les hypothèses relatives au nombre de participants en activité, qui sont les mêmes que celles utilisées pour l'évaluation précédente arrêtée au 31 décembre 1980, prévoient que le nombre des administrateurs augmentera de 1 p. 100 par an et celui des agents des services généraux de 2,6 p. 100 par an pendant les 20 premières années suivant la date de l'évaluation et qu'il restera constant par la suite.

15. Les taux utilisés dans l'évaluation pour prévoir le nombre des départs à la retraite, des décès et des cas d'invalidité ont été modifiés conformément aux recommandations du Comité d'actuares approuvées par le Comité mixte en 1982. Ces modifications des hypothèses démographiques, notamment l'augmentation de l'espérance de vie des participantes, ont eu pour résultat une augmentation du déficit actuariel représentant 0,5 p. 100 de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

16. Lorsque l'on compare les résultats de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 1982 avec celle de la précédente évaluation, il faut tenir compte des mesures d'économie approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session et qui ont pris effet le 1er janvier 1983.

17. Les résultats de l'évaluation actuarielle effectuée sur la base 6,5/9/6 (évaluation ordinaire) peuvent être récapitulés comme suit :



Taux de cotisation nécessaire pour redresser l'équilibre  
(exprimé en pourcentage de la rémunération considérée  
aux fins de la pension)

<u>Date de l'évaluation</u>	<u>Pourcentage total</u> <u>nécessaire</u>	<u>Différence a/</u>
31 décembre 1980		
Avant modification des hypothèses démographiques	27,82	6,82
Après modification des hypothèses démographiques	28,32	7,32
31 décembre 1982		
Avant les amendements aux Statuts entrés en vigueur le 1er janvier 1983	29,41	8,41
Après les amendements aux Statuts entrés en vigueur le 1er janvier 1983	25,79	4,79

a/ Taux à ajouter au taux de cotisation statutaire de 21 p. 100.

18. Il ressort du tableau ci-dessus que faute des mesures de redressement entrées en vigueur le 1er janvier 1983, le déficit actuariel se serait aggravé dans une proportion égale à 1,09 p. 100 des rémunérations considérées aux fins de la pension, l'essentiel de l'augmentation (0,85 p. 100) étant dû aux intérêts accumulés sur le déficit ressortant de l'évaluation de 1980, et le solde (0,24 p. 100) à l'évolution de la situation de la Caisse au cours des deux années qui séparent les évaluations.

19. Les mesures d'économie entrées en vigueur le 1er janvier 1983 ont eu pour effet de réduire le déficit de 3,62 p. 100. A cet égard, il faut rappeler que dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, le Comité mixte indiquait que l'adoption de toutes les propositions qu'il avait formulées permettrait de réduire le déséquilibre actuariel dans une proportion équivalant à 3,8 p. 100 de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension (dont 0,35 p. 100 au titre de la proposition tendant à relever l'âge statutaire de la cessation de service à 62 ans, sur laquelle l'Assemblée générale n'a pas statué) 1/.

20. Comme il ressort du tableau figurant au paragraphe 17 ci-dessus, le déficit correspondant à la base 6,5/9/6 (pour laquelle le taux de rendement ajusté pour tenir compte de l'inflation serait de 3 p. 100 par an) est estimé à 4,79 p. 100 des rémunérations considérées aux fins de la pension. Par ailleurs, les six évaluations fondées sur les autres bases montrent que le taux de cotisation annuel, qui est égal à 21 p. 100 des rémunérations considérées aux fins de la pension, serait insuffisant pour permettre à la Caisse de faire face à ses engagements à

long terme; les déficits correspondants varient entre 0,68 p. 100 des rémunérations considérées aux fins de la pension (pour un taux de rendement réel de 4,5 p. 100 par an) et 10,2 p. 100 (pour un taux de rendement réel de 1,5 p. 100).

21. L'actuaire-conseil a également calculé le montant des avoirs dont la Caisse devrait disposer pour pouvoir honorer ses engagements existants à la date de l'évaluation, c'est-à-dire les obligations correspondant aux droits acquis à cette date par les participants en activité et retraités. L'élément du passif de la Caisse correspondant aux droits à prestations accumulés (dont certains ne prendront effet que d'ici un certain nombre d'années) sera très largement fonction du taux d'intérêt employé pour actualiser les prestations futures à la date de l'évaluation, ainsi que du taux présumé d'augmentation des pensions par la suite (à supposer que l'on continue d'appliquer indéfiniment un système d'ajustement des pensions). L'analyse de la situation financière de la Caisse montre que le taux de couverture du passif est assez élevé, à condition toutefois de ne pas tenir compte des augmentations futures des pensions. En effet, les coefficients de financement varient alors entre 80,2 p. 100 et 89,5 p. 100 (les limites correspondantes de la fourchette étaient égales à 89 p. 100 et 100 p. 100 au 31 décembre 1980 pour des taux d'intérêt présumés de 7,5 p. 100 et 9 p. 100 respectivement) 2/. Toutefois, la situation s'aggrave considérablement si l'on tient compte du système d'ajustement des pensions; le coefficient de financement se situe alors entre 39,6 p. 100 et 50 p. 100 pour des taux de rendement réels présumés de 1,5 p. 100 et 4,5 p. 100 respectivement, alors qu'au 31 décembre 1980, il était de 49 p. 100 pour un taux de rendement réel présumé de 3 p. 100 et de 62 p. 100 pour un taux de rendement de 4,5 p. 100.

22. L'actuaire-conseil a également établi huit séries de projections sur 30 ans des cotisations annuelles et des prestations futures (sept d'entre elles correspondent aux sept bases d'évaluation mentionnées plus haut au paragraphe 13, et la huitième montrant l'incidence de différents taux de rendement des placements dans un environnement à taux d'inflation constant). Dans toutes les hypothèses, l'actif de la Caisse continue de s'accroître au bout de 30 ans; en d'autres termes, la trentième année, les cotisations annuelles totales ajoutées au revenu net des placements (au taux retenu comme hypothèse) dépasseraient les versements que la Caisse aurait à faire au cours de l'année considérée (sommes en capital et prestations périodiques).

23. Il ressort également des projections correspondant à la base retenue pour l'évaluation ordinaire (6,5/9/6) qu'à partir de 1995 le montant des prestations versées chaque année dépasserait le montant total des cotisations perçues au cours de l'année; en d'autres termes, à partir de cette date, la croissance ne proviendrait plus que du revenu des placements.

24. Lorsqu'il a examiné les résultats de la dix-septième évaluation actuarielle, le Comité d'actuaire a décidé de retenir comme base de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 1982 la série d'hypothèses appelée base 6,5/9/6. Il a noté que les mesures entrées en vigueur le 1er janvier 1983 avaient sensiblement amélioré la situation actuarielle et financière de la Caisse, telle qu'elle ressortait de l'évaluation. Toutefois, il a jugé qu'il serait prudent de prendre dès que possible de nouvelles mesures propres à renforcer encore l'assise financière du régime. Le Comité a recommandé :

a) De porter progressivement le taux total de cotisation à 24 p. 100 du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension;

b) De relever l'âge statutaire de la retraite au-delà de 60 ans;

c) D'envisager la possibilité d'accroître le pourcentage dont la pension est réduite en cas de retraite anticipée.

25. Le Comité mixte a examiné de façon approfondie les résultats de la dix-septième évaluation actuarielle et les recommandations connexes du Comité d'actuares. Il a noté que l'évaluation ordinaire (sur la base 6,5/9/6) reposait sur l'hypothèse d'un taux de rendement réel de 3 p. 100 par an, ce qui était considérablement plus élevé que les taux effectivement enregistrés; le Comité mixte examinera la question des hypothèses appropriées à retenir pour l'évaluation au 31 décembre 1984 lors de sa session de 1984.

26. En ce qui concerne la recommandation du Comité d'actuares de porter progressivement le taux de cotisation total à 24 p. 100 du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension, le Comité mixte a été informé par le rapporteur du Comité d'actuares que le taux de cotisation prévu dans le régime de retraite de la Banque mondiale représentait 24,15 p. 100 du montant de la rémunération brute (la part de l'employeur s'élevant à 17,15 p. 100), et que ce taux était de 36,5 p. 100 de la rémunération brute au Fonds monétaire international (dont 29,5 p. 100 étaient versés par l'employeur) et de 41,26 p. 100 de la rémunération nette à la Banque interaméricaine de développement (dont 31,26 p. 100 étaient à la charge de l'employeur) 3/. Le Comité mixte a aussi été informé que l'espérance de vie avait considérablement augmenté depuis la date à laquelle le taux de 21 p. 100 avait été fixé, que d'autre part, la modification du taux de mortalité des participantes utilisé dans les calculs, approuvée par le Comité mixte sur la recommandation du Comité d'actuares (voir par. 15 ci-dessus), avait pour effet d'accentuer le déficit dans une proportion correspondant à 0,5 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension et qu'enfin, on avait estimé qu'une actualisation de ces projections, tant pour les hommes que pour les femmes, se traduirait par une nouvelle aggravation du déficit, évaluée à 0,9 p. 100. Au cours des débats, on a également signalé que l'augmentation du taux de cotisation (qui serait répartie entre les organisations et les participants) offrait une solution de rechange à l'application de l'article 26 des Statuts qui, si elle s'avérait nécessaire, ferait supporter l'intégralité du déficit par les organisations affiliées et, par conséquent, par les gouvernements. De plus, tout déficit qui ne fait pas l'objet de mesures correctives tend à s'accentuer d'année en année (voir par. 13 ci-dessus).

27. Le Comité mixte a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver une augmentation du taux total de cotisation et de le porter de 21 à 24 p. 100 progressivement, la première augmentation, égale à 0,75 p. 100 (0,5 p. 100 à la charge des organisations affiliées et 0,25 p. 100 à la charge des participants) prenant effet le 1er janvier 1984. Trois autres augmentations de 0,75 p. 100 chacune interviendraient le 1er janvier 1986, le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 1990. L'amendement qu'il faudrait apporter à cet effet aux Statuts de la Caisse figure à l'annexe IX.

28. A cet égard, le Comité mixte a noté que, dans son rapport, l'actuaire-conseil évaluait à 1 milliard 730 millions de dollars le montant total de la rémunération considérée aux fins de la pension des 50 966 participants à la Caisse. Par conséquent, la part de l'augmentation recommandée au 1er janvier 1984 dont le

financement incomberait aux organisations (soit 0,5 p. 100) représenterait 8,6 millions de dollars par an environ pour l'ensemble des organisations et celle des participants (0,25 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension) quelque 4,3 millions de dollars par an.

29. En ce qui concerne la recommandation du Comité d'actuares de relever l'âge statutaire de la cessation de service au-delà de 60 ans, le Comité mixte a rappelé qu'il avait déjà présenté à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, une proposition tendant à porter cet âge à 62 ans, dans le cadre d'un ensemble de mesures ayant pour objet de redresser le déséquilibre actuariel de la Caisse. Le Comité mixte a décidé de renouveler cette recommandation.

30. Quant à la recommandation du Comité d'actuares tendant à étudier la possibilité d'accroître le pourcentage de réduction de la pension en cas de retraite anticipée, le Comité mixte a été informé que d'après les données actuarielles, le pourcentage de réduction qui devrait être appliqué en cas de départ à la retraite avant l'âge de 60 ans serait de l'ordre de 6,5 p. 100 pour chaque année qui manquait au participant pour compter 60 ans (par exemple, la pension payable à un retraité âgé de 55 ans serait égale à 67,5 p. 100 environ du montant intégral de la pension). Cependant, la réduction n'est que de 1 p. 100 pour les participants comptant 30 années d'affiliation et de 2 p. 100 pour ceux comptant de 25 à 29 années d'affiliation. Les dispositions actuelles en matière de retraite anticipée ont donc pour effet d'exercer une ponction sur les ressources de la Caisse. Mais compte tenu des avantages que ces dispositions généreuses en matière de retraite anticipée ont pour les organisations affiliées comme pour les participants, le Comité mixte a décidé de ne pas souscrire à la recommandation du Comité d'actuares.

#### B. Age statutaire de la cessation de service et âge de la retraite

31. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, le Comité mixte proposait de porter l'âge statutaire de la cessation de service à 62 ans, les droits actuellement établis en vertu des articles des Statuts de la Caisse qui prévoient la cessation de service avant cet âge étant maintenus sous leur forme actuelle. Les arguments avancés par le Comité mixte à l'appui de sa proposition figuraient aux paragraphes 17 à 21 de son rapport 4/.

32. Dans sa résolution 37/131 relative au régime des pensions du personnel des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié la Commission de la fonction publique internationale, en coopération avec le Comité mixte, "d'entreprendre l'étude de l'âge de la cessation de service et de la retraite dans toutes les organisations affiliées, en ayant à l'esprit toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que les vues exprimées à la Cinquième Commission, et de présenter des propositions en découlant à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session".

33. Une étude établie par le secrétariat de la Commission, en coopération avec le secrétariat du Comité mixte, a été présentée à la CFPI à sa dix-huitième session, en juillet/août 1983. Dans son étude, le secrétariat a recommandé que le statut du personnel soit modifié de façon à porter de 60 à 62 ans l'âge statutaire de la cessation de service, sous réserve des dispositions suivantes :

- i) Le nouveau régime serait mis en place progressivement sur une période de trois ans pour le personnel qui n'est pas affecté à des projets dans les organisations où les programmes de recrutement ou les plans de mise en valeur des ressources humaines existants requièrent une approche mesurée. Dans ces organisations, l'âge statutaire de la retraite pourrait être porté à 60,5 ans à compter du 1er janvier 1984, et prolongé d'une tranche additionnelle de six mois au début de chaque année suivante, jusqu'à atteindre l'âge limite de 62 ans à compter du 1er janvier 1987;
- ii) Le nouveau régime serait mis en place dans toutes les autres organisations à compter du 1er janvier 1984;
- iii) Le nouveau régime entrerait en vigueur au 1er janvier 1984 pour les agents engagés au titre de projets, dans toutes les organisations.

L'étude du secrétariat a été communiquée au Comité mixte à sa trente et unième session.

34. Les vues de la CFPI figurent dans le rapport de cet organe à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session 5/. A la majorité de ses membres, la Commission a décidé de ne recommander, à ce stade, aucune modification de l'âge actuellement fixé pour la cessation de service. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 29, le Comité mixte a décidé de renouveler la recommandation qu'il avait faite à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, tendant à porter l'âge obligatoire de la cessation de service à 62 ans tout en maintenant à 60 ans l'âge statutaire de la retraite (c'est-à-dire l'âge auquel le montant intégral de la pension est versé).

### C. Placements de la Caisse

#### 1. Gestion des placements

35. Pour examiner la gestion des placements de la Caisse, le Comité mixte s'est fondé sur deux rapports et sur les renseignements statistiques présentés par le Secrétaire général. L'un des rapport passait en revue les résultats de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 mars 1983. L'autre donnait un aperçu des politiques et pratiques suivies par le Secrétaire général dans l'exercice de ses responsabilités concernant le placement des avoirs de la Caisse, qui lui ont été confiés en vertu de l'article 19 des Statuts de la Caisse. En plus de l'examen des documents, le Comité mixte a également entendu des déclarations du représentant du Secrétaire général et des membres du Comité des placements qui assistaient à la session du Comité mixte et ont répondu à ses questions.

36. Au 31 mars 1983, la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse s'élevait à 3 138 000 dollars, soit 348 millions de dollars de plus que sa valeur comptable et 745 millions de dollars de plus que la valeur de réalisation au 31 mars 1982. Comme par le passé, outre les recettes provenant des dividendes et des intérêts perçus, les gains et pertes en capital réalisés ou non ont été inclus dans le calcul du rendement des placements; il a également été tenu compte des effets de la répartition dans le temps des rentrées d'argent frais dans la Caisse. Cette méthode de pondération par l'indice "temps" est conforme aux méthodes utilisées par la plupart des caisses de pension pour mesurer le rendement de leurs

placements. Sur cette base, le rendement pour l'exercice terminé le 31 mars 1983 a atteint un niveau exceptionnellement élevé de + 27,05 p. 100. Le rendement total au cours des quatre dernières années se décompose comme suit :

<u>Exercice terminé le 31 mars</u>	<u>Rendement en pourcentage</u>
1983	+ 27,05
1982	- 7,85
1981	+ 26,60
1980	- 0,39

37. Le Comité mixte a noté que les disparités très grandes des résultats enregistrés qui étaient imputables à des fluctuations à court terme sur les marchés monétaires et sur les marchés des valeurs, montraient qu'il était important d'analyser le rendement des placements de la Caisse sur une période suffisamment longue pour parvenir à une évaluation équilibrée, d'autant que la planification et les placements en matière de pensions sont des opérations à très long terme. Durant les cinq ans qui se sont écoulés jusqu'au 31 mars 1983, la Caisse avait obtenu un rendement total moyen de 11,18 p. 100 par an en termes monétaires (c'est-à-dire sans provision pour inflation); la moyenne correspondante pour les 23 dernières années a été de 6,91 p. 100 par an. Pendant cette période de 23 ans, le taux de rendement des valeurs à revenu variable a été supérieur à celui des obligations (7,99 p. 100 par an, contre 6,19 p. 100 par an). Le Comité a été informé que cette tendance se poursuivrait vraisemblablement dans les années à venir.

38. Le Comité mixte a étudié les placements en tenant compte du fait que chacun s'accordait à reconnaître le bien-fondé de leur diversification en tant que moyen de gestion du portefeuille. La proportion consacrée aux valeurs à revenu fixe a été maintenue à 39 p. 100, proportion la plus élevée depuis 1969 et nettement supérieure aux 22 p. 100 correspondant aux années 1973 et 1975, ce qui s'explique par le fait que l'on a considéré qu'étant donné les taux d'intérêt, tant nominaux que réels (ajustés pour tenir compte de l'inflation), exceptionnellement élevés en vigueur, cette forme de placement était celle qui permettait le mieux d'obtenir un rendement optimum sans prendre de risques inconsidérés. La proportion des avoirs de la Caisse placés dans des valeurs à revenu variable était de 52 p. 100, contre 47 p. 100 au 31 mars 1982. La proportion des valeurs immobilières était très légèrement inférieure à 7 p. 100, alors qu'elle culminait à un peu plus de 8 p. 100 un an auparavant. Les placements à court terme ont été ramenés de 5 p. 100 l'année précédente, à 2 p. 100.

39. Au 31 mars 1983, 1 milliard 602 millions de dollars représentant 5 p. 100 des placements à long terme de la Caisse étaient placés hors des Etats-Unis, contre 60 p. 100 l'année précédente. La Caisse avait fait des placements dans 47 pays, y compris 22 pays en développement. Elle avait également placé des fonds importants dans les principales banques internationales de développement. Elle détenait des valeurs libellées en 20 monnaies sur 18 marchés, dont cinq dans des pays en développement. La proportion des placements effectués dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis était de 38 p. 100, contre 40 p. 100 pour les deux années précédentes, fait qui s'explique en grande partie par le renforcement du dollar des Etats-Unis par rapport aux autres monnaies. Le Comité mixte a approuvé que le Secrétaire général poursuive une politique consistant à diversifier judicieusement les avoirs de la Caisse, que ce soit du point de vue des types de valeurs choisis, de leur provenance géographique ou des monnaies dans lesquelles elles sont libellées.

40. Le Comité mixte a examiné l'application des résolutions de l'Assemblée générale demandant qu'une plus grande proportion des ressources de la Caisse soit placée dans des pays en développement. Les placements réalisés directement dans des pays en développement ont été ramenés à 138,6 millions de dollars, ce qui fait apparaître une légère diminution. Toutefois, les placements réalisés en Afrique ont augmenté de 45 p. 100, passant de 27,6 millions de dollars à 40,1 millions de dollars. Les placements dans des titres liés aux activités de développement s'élevaient au 31 mars 1983 à 504,6 millions de dollars (au prix d'achat), soit une progression de 9 p. 100 par rapport aux 462,3 millions de dollars l'année précédente. Des contacts étroits ont été maintenus avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, la Banque africaine de développement et des sources privées de manière que la Caisse soit informée de toutes les possibilités qui pourraient se présenter dans la région. Le Comité mixte a noté que le Secrétaire général poursuivait ses efforts pour trouver des placements appropriés dans des pays en développement et le fait que ces placements répondaient aux critères de base.

41. L'attention du Comité mixte a été appelée sur le fait que, si le rendement total moyen des placements pour les 23 dernières années était de 6,91 p. 100 par an en termes monétaires (voir par. 37 plus haut), il n'était que de 1,3 p. 100 par an si l'on tenait compte de l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) des Etats-Unis. Ce taux était manifestement inférieur au taux de rendement "réel" de 3 p. 100 pris comme base aux fins de l'évaluation ordinaire (voir par. 13 plus haut). Même si le rendement total ajusté pour tenir compte de l'inflation était susceptible de s'améliorer au cours des dix années à venir, il était prématuré, voire imprudent, de miser sur une telle évolution et donc de différer les mesures qui s'imposaient en attendant une amélioration. Le Comité mixte en a tenu compte lorsqu'il a décidé de recommander une augmentation progressive du taux des cotisations à la Caisse (voir par. 27 plus haut).

42. Dans son rapport sur les politiques et pratiques régissant la prise des décisions en matière de placements, le Secrétaire général, après avoir décrit et expliqué les arrangements existants, a souligné que les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, avaient pour objet de veiller à ce que les droits à prestations des participants soient assurés. Il incombait au Secrétaire général de faire en sorte que ces placements soient gérés de façon à préserver le capital de la Caisse et à obtenir un rendement optimal, d'une part, sans compromettre le capital de la Caisse en prenant des risques excessifs et, d'autre part, sans être indûment conservateur. De l'avis du Secrétaire général, la tenue des placements de la Caisse a suivi les indices économiques et il n'est ni garanti ni évident que d'importantes modifications des procédures de gestion du portefeuille accroîtraient le rendement des placements ou diminueraient les frais de gestion du portefeuille.

43. Des membres du Comité mixte ont posé un certain nombre de questions à propos du rendement des placements, leur diversification géographique, les placements dans les pays en développement (notamment en Afrique), les placements effectués dans des valeurs à revenu fixe et la sécurité des avoirs de la Caisse. Des membres du Comité des placements ont répondu à ces questions. On a souligné l'importance de la diversification des placements comme moyen d'assurer l'intégrité des avoirs de la Caisse et la nécessité que tous les placements répondent à des critères stricts.

44. A la fin du débat, le Comité mixte a remercié le Comité des placements de sa participation et dit qu'il appréciait également les explications données par le représentant du Secrétaire général et la documentation détaillée qui lui avaient été fournies.

## 2. Composition du Comité des placements

45. Conformément à l'article 20 des Statuts de la Caisse, le Secrétaire général a communiqué au Comité mixte le nom des personnes qu'il entendait, après consultation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, proposer à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session aux fins de leur nomination ou de la reconduction de leur mandat au Comité des placements. Le Comité mixte a noté et fait sienne la proposition du Secrétaire général.

### D. Indice spécial pour les retraités

46. Au paragraphe 1 de la section I, de sa résolution 37/126, du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale

"Approuve la procédure à suivre pour corriger les coefficients d'ajustement au coût de la vie applicables aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur prenant leur retraite dans les pays où ces coefficients sont appliqués et où les taux d'imposition sont nuls ou plus bas que les taux implicites dans les montants des pensions de base prévus par le régime des pensions du personnel des Nations Unies 6/."

47. La procédure mentionnée au paragraphe qui précède a trait à la première phase de l'étude entreprise par la CFPI, en coopération avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel, en application de la décision 35/447 de l'Assemblée générale, en vue d'élaborer un indice spécial pour les retraités compte tenu de l'effet de l'impôt national. Les travaux relatifs à la deuxième phase de l'étude, qui ont trait à l'élaboration d'un indice spécial d'ensemble pour les retraités reflétant les dépenses des retraités, se sont poursuivis en 1983.

48. A cet égard, le secrétariat de la CFPI a préparé des études de cas concernant quatre pays où les coefficients d'ajustement au coût de la vie sont relativement élevés par rapport à New York. Ces études de cas ont été examinées par le Comité consultatif pour les questions d'ajustement à sa huitième session, en mai-juin 1983. Un rapport sur le débat au Comité consultatif, dont la CFPI était saisie à sa dix-huitième session, a été remis au Comité mixte à sa trente et unième session. Le Comité consultatif a estimé qu'il fallait procéder à un plus grand nombre d'études de cas. Le rapport dont la CFPI était saisie indiquait que l'indice spécial pour les retraités pouvait être utilisé de deux manières, à savoir :

a) Un indice spécial pour les retraités, excluant dans un premier temps l'effet de l'impôt national, pourrait être élaboré et utilisé à la place du coefficient d'ajustement actuellement utilisé pour déterminer les facteurs influant sur le coût de la vie, dans le cadre du système approuvé par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Une comparaison des taux d'imposition nationaux et des taux applicables à la base du système, c'est-à-dire à New York, ne serait faite que dans les pays où l'application d'un indice spécial aurait pour effet d'augmenter la pension des retraités résidant dans ces pays, calculé selon le système en vigueur. Dans les cas où les pensions des retraités des organismes des Nations Unies ne sont pas imposables ou sont imposables à des taux sensiblement



inférieurs aux taux applicables à la base du système, les coefficients d'ajustement au coût de la vie seraient diminués. Cette procédure serait précisément identique à celle que l'Assemblée générale a approuvée à sa trente-septième session, si ce n'est que des indices spéciaux pour les retraités seraient utilisés au lieu des indices d'ajustement pour déterminer les coefficients d'ajustement au coût de la vie;

b) Une deuxième solution consisterait à élaborer un indice spécial pour les retraités fondé sur une comparaison de tous les objets de dépense, y compris les impôts applicables aux pensions, et de l'utiliser pour déterminer les coefficients d'ajustement au coût de la vie. Cette opération se déroulerait en une seule phase, au cours de laquelle les dépenses relatives aux biens de consommation, au logement, aux services médicaux, aux impôts, etc., seraient comparées et prises en considération conjointement. Il était indiqué dans le rapport que l'application de la solution b) toucherait un plus grand nombre de pays où des retraités rempliraient les conditions requises pour que leur retraite soit majorée, que l'application de la solution a).

49. Ayant examiné le rapport, le Comité mixte est convenu que s'il fallait choisir entre les solutions a) et b), la première serait préférable. Avant qu'une décision finale ne soit prise, il faudrait que le secrétariat de la CFPI réalise davantage d'études de cas, comme l'avait suggéré le Comité consultatif pour les questions d'ajustement.

50. La CFPI, qui a examiné la question après le Comité mixte, a de même opté pour la solution a). Au paragraphe 16 du rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, la CFPI a indiqué qu'elle avait "décidé de maintenir la procédure actuelle, qui consistait à n'effectuer une comparaison des taux d'imposition nationaux avec ceux applicables à la base du système que dans les cas où l'application d'un indice spécial pour les retraités, fondé sur une comparaison de tous les éléments de dépenses à l'exception des impôts, aboutirait à une augmentation des pensions. Dans ces cas-là, on tiendrait compte des taux d'imposition nuls ou moins élevés en réduisant de manière appropriée les coefficients d'ajustement au coût de la vie appliqués selon la formule de Washington" 7/.

#### E. Obligations financières incombant aux retraités à l'égard de leurs conjoints ou de leurs ex-conjoints

51. Dans la section V de sa résolution 37/131, du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale a pris acte de "l'absence de mesures efficaces touchant les obligations financières d'un retraité à l'égard de son conjoint ou de son ex-conjoint, ce qui, dans certains cas, risque de causer de graves difficultés à ce dernier" et a prié le Comité mixte de "poursuivre la recherche de mesures de cette nature, selon l'esprit du paragraphe 84 de son rapport 8/ ou selon toutes autres méthodes, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session". Dans la même section de la résolution 37/131, l'Assemblée a prié aussi le Comité mixte d'examiner les effets de la dissolution d'un mariage sur les droits des survivants, ainsi que la possibilité d'accorder une pension à un conjoint qui a contracté mariage avec un participant ayant cessé son service, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, au plus tard lors de sa trente-neuvième session. Ces deux demandes s'entendaient sous réserve que les propositions formulées par le Comité mixte ne comportent pas d'incidences financières pour la Caisse.

52. Quand il a abordé cette question, le Comité mixte a rappelé qu'il avait hésité dans le passé à s'occuper des problèmes posés par les familles des retraités. Quelques-unes des difficultés rencontrées ont été mentionnées aux paragraphes 81 à 83 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session 9/.

53. Le Comité mixte a noté que, si le Tribunal administratif des Nations Unies devait jouer un rôle en la matière, il faudrait que l'Assemblée générale élargisse le mandat du Tribunal et précise, en outre, sur quels critères ses décisions seraient fondées; même dans ce cas, charger le Tribunal de prendre des décisions au lieu de revoir celles qui ont été prises par d'autres organes modifierait sa nature.

54. L'urgence des problèmes sociaux qui se posaient dans certains cas ne pouvait être niée, mais ceux-ci étaient de portée plus limitée qu'on ne pouvait le supposer au premier abord. Ils ne se posaient que dans des situations où existait un différend entre conjoints ou ex-conjoints, ou lorsque des rivalités d'intérêts surgissaient par suite de la rupture ou de la dissolution d'un mariage. De telles situations menaient souvent à l'engagement de procédures judiciaires devant les juridictions nationales. Lorsque les conjoints ou ex-conjoints relevaient tous les deux d'une seule et même juridiction, ils devaient chercher à remédier à la situation en utilisant les recours juridiques et autres dont ils pouvaient se prévaloir en vertu de cette juridiction. Pour donner effet au jugement rendu, on pouvait saisir les avoir en cause, y compris les paiements au titre de la pension, une fois ceux-ci effectués. Dans les cas où le retraité ne relevait pas de la juridiction qui avait prononcé le jugement, il existait souvent des accords entre Etats concernant l'application réciproque des jugements. Ainsi, dans la pratique, des problèmes ne pouvaient se poser que dans les cas où l'un des conjoints ne pouvait pas engager une action en justice dans la juridiction dont relevait le retraité, ou dans les cas où le lieu de résidence du retraité était inconnu de ce conjoint. Toutefois, dans les cas relevant de juridictions différentes, les tribunaux pouvaient prononcer deux jugements contradictoires pour une même affaire. Attendait-on de la Caisse, ou de quelque autre organe de l'Assemblée générale qu'elle tranche entre les deux?

55. Il a également été fait allusion aux situations dans lesquelles aucun arrêt n'avait été rendu alors que l'un des conjoints se plaignait de connaître des difficultés parce que le retraité refusait de contribuer à son entretien. Toute intervention de la Caisse dans de telles situations constituerait une ingérence dans des affaires relevant de juridictions nationales. Une telle ingérence serait d'autant plus impensable que la Caisse est un organe de l'Assemblée générale bénéficiant de l'immunité de juridiction en vertu des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies.

56. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité mixte a souligné que, de son point de vue, la question des obligations financières des retraités à l'égard de leurs conjoints ou ex-conjoints était de la compétence des juridictions nationales et devait le rester, comme il convenait, et qu'il ne voyait aucune raison de modifier en quoi que ce soit les Statuts ou le Règlement administratif de la Caisse pour traiter ce problème.

F. Elimination de la possibilité d'exclure des fonctionnaires de la Caisse ou d'empêcher des fonctionnaires d'y participer

57. L'alinéa a) de l'article 21 des Statuts de la Caisse, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée générale à sa trente-septième session, dispose que

"a) Sous réserve des dispositions de l'article 52, tout fonctionnaire à temps complet de chaque organisation affiliée acquiert la qualité de participant à la Caisse :

i) A compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour une durée de six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il accepte une telle nomination s'il est déjà au service de l'organisation;

ii) Ou, si cette date est antérieure, à compter de la date où il a accompli, dans une ou plusieurs organisations affiliées, une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue par un intervalle dépassant 30 jours;"

58. Compte tenu des vues exprimées par le Comité mixte aux paragraphes 24 et 25 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session 10/, l'Assemblée générale, dans la section VI de sa résolution 37/131, a prié les organisations affiliées à la Caisse de donner sans délai au Comité mixte des renseignements sur les cas dans lesquels certains de leurs fonctionnaires ne sont pas admis à participer à la Caisse, et a prié le Comité mixte, compte tenu de ces renseignements, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, des propositions tendant à éliminer de l'article 21 des Statuts de la Caisse la clause selon laquelle la participation à la Caisse peut être exclue.

59. Il ressort des renseignements fournis au Comité mixte par les organisations affiliées qu'il existe une certaine confusion entre le fait que certains intéressés sont exclus expressément de la participation à la Caisse aux termes de leur contrat (problème dont se préoccupe l'Assemblée générale) et le fait que d'autres ne remplissent pas les conditions requises pour participer à la Caisse, soit parce qu'ils ont été engagés pour moins de six mois, soit parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires des organisations affiliées : consultants et experts employés en vertu d'accords de services spéciaux, particuliers détachés de gouvernements ou d'institutions et qui conservent leur statut de fonctionnaire, et experts au titre de l'Assistance opérationnelle. Si on laisse de côté ceux qui ne sont pas admis à participer à la Caisse parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises, on s'aperçoit que les organisations affiliées emploient relativement peu de personnes qui sont expressément exclues de la participation à la Caisse aux termes de leur contrat. A ce propos, le Comité mixte a noté que les conditions d'emploi du personnel local de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui ne cotise pas à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ne sont pas alignées sur le régime commun.

60. Le Comité mixte a appris que dans les rares cas où les dispositions prévoyant l'exclusion (au sens de l'article 21) étaient appliquées, cette mesure visait essentiellement à empêcher un cumul des retraites, à préserver les droits à pension acquis au titre de divers systèmes nationaux, et à permettre l'application d'accords spéciaux conclus avec des pays hôtes en matière de sécurité sociale.

61. Le Comité mixte a estimé que l'article 21 des Statuts de la Caisse devrait être maintenu sous sa forme actuelle, y compris les dispositions relatives à l'exclusion. Quand on aura rassemblé assez de renseignements sur les conséquences du raccourcissement de la période requise pour acquérir la qualité de participant à la Caisse, qui a été ramenée d'un an à six mois, et compte tenu de la situation

actuarielle qui prévaudra alors, le Comité mixte pourra éventuellement examiner de manière plus approfondie les effets de l'application de l'article 21, tel qu'il a été modifié avec effet au 1er janvier 1983.

#### G. Régime de retraite complémentaire proposé par l'Organisation internationale du Travail

62. Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a soumis à l'organe directeur de cette organisation une proposition tendant à l'institution d'un régime de retraite complémentaire pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures. L'organe directeur a été invité à se prononcer sur la question à sa session de novembre 1983. Le Directeur général de l'OIT a communiqué à la Caisse commune des pensions, pour information, des indications détaillées concernant cette proposition. Le régime de retraite complémentaire serait financé au moyen de contributions prélevées sur le budget de l'OIT et des cotisations du personnel qui bénéficierait de ce régime; comme son nom l'indique, les prestations au titre de ce régime s'ajouteraient aux prestations versées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

63. Les débats au Comité mixte ont eu essentiellement pour objet de déterminer si les prestations versées par la Caisse étaient suffisantes pour les participants qui prennent leur retraite dans des pays où le coût de la vie est élevé, si le régime proposé serait compatible avec le système des ajustements approuvé par l'Assemblée générale, et s'il ne risquait pas d'avoir des répercussions sur le volume des projets de coopération technique que l'OIT peut mettre en oeuvre grâce aux ressources mises à sa disposition par le Programme des Nations Unies pour le développement. Le Comité mixte n'ignorait pas que la question de savoir si le système proposé serait compatible avec le régime commun des traitements et indemnités était examinée par la CFPI, laquelle était principalement responsable de l'application du régime commun 11/; il ne s'est donc pas étendu sur cet aspect de la question.

64. Le Comité mixte était enclin à penser qu'il ne pouvait appuyer la proposition tendant à instituer un régime de retraite complémentaire de l'OIT pour plusieurs raisons, la principale étant qu'il ne fallait rien entreprendre qui risquerait d'aller à l'encontre des efforts visant à améliorer la situation actuarielle de la Caisse.

#### H. Fonds de secours

65. A l'origine, le Fonds de secours constitué par le Comité mixte en 1973 était alimenté par des contributions volontaires d'organisations affiliées, d'associations de fonctionnaires et de particuliers en vue d'atténuer la gêne dans laquelle se trouvaient les retraités recevant de petites pensions du fait des fluctuations monétaires et des hausses du coût de la vie. Mais il a été utilisé, depuis l'adoption en 1975 d'un système d'ajustement des pensions, pour porter remède dans des situations difficiles en accordant une aide aux retraités dont il a été prouvé qu'ils avaient besoin de secours pour cause de maladie ou d'infirmité, ou pour toute autre raison de cet ordre.

66. Depuis lors, l'Assemblée générale a, chaque année, autorisé le Comité mixte à compléter les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars. Le plus souvent, les fonds servent à payer des frais médicaux, y compris des frais d'hospitalisation et des dépenses connexes non remboursables

par ailleurs. Dans tous les cas de demande d'aide concernant le paiement de frais médicaux qui ne sont pas pris en charge par le système d'assurance-maladie de l'organisation affiliée concernée, le Comité mixte sollicite l'avis du consultant médical avant tout versement d'une aide provenant du Fonds de secours. Des subsides ont également été versés et sont versés de façon régulière pour aider à payer des soins infirmiers à domicile ou pour permettre à des retraités malades ou affaiblis ou à leur conjoint de se faire aider par une tierce personne et, dans certains cas, pour couvrir des frais d'enterrement. Le montant total des secours versés de 1975 à juin 1983 s'élève à environ 239 000 dollars. Pour 1982, le montant correspondant est d'environ 55 600 dollars, contre 47 400 dollars en 1981.

67. Le Comité mixte estime que l'existence du Fonds de secours continue d'être justifiée et recommande donc qu'on lui laisse en 1984 la possibilité de compléter les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars par an.

#### I. Etats financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes

68. Le Comité mixte a examiné et approuvé les états financiers de la Caisse et les tableaux y relatifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 1982 (annexe II).

69. Le Comité mixte a pris acte du rapport du Comité des commissaires aux comptes (annexe III). En ce qui concerne les paragraphes 19 à 21 du rapport, le Comité mixte a examiné les procédures et la pratique suivies concernant l'attestation d'ayant droit qui constitue la preuve que le bénéficiaire est toujours en vie. Tout en estimant que l'arrangement en vigueur donnait satisfaction pour le moment, le Comité mixte a prié le Secrétaire de la Caisse de garder la question à l'étude afin que, le cas échéant, des améliorations puissent y être apportées.

70. En ce qui concerne les paragraphes 30 à 32 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte a approuvé la proposition tendant à ce que des dispositions appropriées soient incorporées dans le Manuel d'administration de la Caisse.

#### J. Dépenses d'administration

##### 1. Introduction

71. L'article 15 des Statuts de la Caisse stipule que :

"a) Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'application des présents statuts sont à la charge de la Caisse.

b) Un état estimatif des dépenses à engager en vertu de l'alinéa a) ci-dessus est soumis chaque année à l'Assemblée générale, pendant l'exercice précédent, pour approbation.

c) Les dépenses d'administration engagées par une organisation affiliée pour l'application des présents statuts sont à la charge de cette organisation."

72. Conformément à l'alinéa b) de l'article 15, le Comité soumet un état des montants estimatifs révisés pour 1983, qui s'élèvent à 5 973 000 dollars (annexe IV, tableau 1), et des prévisions de dépenses pour 1984, d'un montant de

6 723 100 dollars (annexe IV, tableaux 2 et 3). Ces dépenses sont entièrement à la charge de la Caisse et aucun crédit correspondant ne devra être inscrit au budget de l'Organisation des Nations Unies ou de toute autre organisation affiliée.

73. Les dépenses d'administration prévues pour 1984 (à ne pas confondre avec les frais de gestion du portefeuille) représentent 0,13 p. 100 du montant estimatif de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, proportion inférieure à la limite de 0,14 p. 100 fixée par le Groupe d'étude du régime des pensions.

## 2. Montants estimatifs révisés des dépenses pour 1983

74. Les montants estimatifs révisés pour 1983, qui s'élèvent à 5 973 000 dollars, sont supérieurs de 17 700 dollars au montant des crédits initialement approuvés. Comme il ressort du tableau 1 de l'annexe IV, cet accroissement est imputable aux dépenses supplémentaires de 112 500 dollars prévues au titre des frais de gestion du portefeuille, montant partiellement compensé par des économies de 94 800 dollars au titre des dépenses d'administration.

75. Les économies réalisées au titre des dépenses d'administration sont dues aux vacances de poste qui ont permis de réduire de 160 000 dollars au total les crédits demandés pour les postes permanents et les dépenses communes de personnel. Ces économies sont compensées en partie par la nécessité de faire appel à un spécialiste des pensions et de la gestion, intervenant à titre de consultant, dans le cadre d'une étude en cours sur l'informatisation plus poussée des opérations de la Caisse et sur l'amélioration de la coordination avec les organisations affiliées (40 000 dollars). Il a également été nécessaire de demander des crédits additionnels de 35 000 dollars pour l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1982 et pour d'autres services fournis par l'actuaire-conseil.

76. Sur le montant total des dépenses supplémentaires (112 500 dollars) prévues au titre des frais de gestion du portefeuille, un montant de 20 900 dollars concerne les dépenses au titre du personnel temporaire (y compris les dépenses communes de personnel correspondantes) qui avaient été inscrites au budget de 1982. Toutefois, en raison de retards dans les procédures de recrutement, ces dépenses n'ont pas été imputées sur le budget de 1982 avant la clôture des comptes. De ce fait, le crédit ouvert en 1982 n'a pas été utilisé et il est devenu nécessaire de demander la reconduction de ce crédit en 1983.

77. Le solde des crédits supplémentaires demandés au titre des frais de gestion du portefeuille doit permettre essentiellement de couvrir les honoraires à verser pour la réalisation d'études spéciales, les frais d'accès aux services informatisés de données en vue de renforcer les capacités d'analyse des fonctionnaires chargés de la gestion du portefeuille et les dépenses relatives à l'amélioration des capacités de la Section de gestion des placements en matière de communications et de traitement des données.

## 3. Prévisions de dépenses pour 1984

78. Les dépenses prévues pour 1984 s'élèvent à 6 723 100 dollars, soit 767 800 dollars de plus que le montant initial du crédit ouvert pour 1983 (5 955 300 dollars). Sur cette augmentation totale, un montant de 88 400 dollars est imputable à l'inflation et un montant de 679 400 dollars reflète

l'accroissement des ressources aux taux de 1983 - dont 550 000 dollars au titre des honoraires à verser aux établissements financiers chargés de fournir des services consultatifs et de garder des valeurs en dépôt (voir par. 89 ci-dessous).

79. L'ensemble des dépenses prévues pour 1984 se décompose comme suit : 2 437 100 dollars au titre des dépenses d'administration et 4 286 000 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille.

80. Les dépenses d'administration prévues pour 1984 sont supérieures de 18 800 dollars au montant initial du crédit ouvert pour 1983 (2 418 300 dollars). On relève une diminution des ressources de 58 600 dollars, aux taux de 1983, mais cette diminution est plus que compensée par le montant prévu au titre de l'inflation, à savoir 77 400 dollars.

81. Comme il ressort du tableau 3 de l'annexe IV, le tableau d'effectifs proposé pour le secrétariat de la Caisse en 1984 comprend 84 postes (26 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 58 postes d'agent des services généraux) contre 79 postes (25 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 54 postes d'agent des services généraux) approuvés pour 1983. Les cinq nouveaux postes permanents proposés (un poste P-3, un poste G-5 et trois postes G-4/1) correspondent à la transformation de postes temporaires qui ont été créés initialement pendant la période 1978-1980 et qui sont restés nécessaires depuis lors.

82. Il est proposé de reclasser trois postes d'administrateur, à savoir un poste P-3 à P-4 (chef de la Section de la comptabilité générale) et deux postes P-2 à P-3 (un poste de comptable et un poste de vérificateur des comptes). Ces trois postes ont été rangés dans la classe supérieure à la suite de l'examen effectué par la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel.

83. Compte tenu des retards continus dans l'introduction du barème à sept classes pour la catégorie des services généraux au Siège, il est demandé de reclasser à la première classe (G-5) trois postes, dont un poste d'assistant administratif au Service administratif, un poste de commis comptable principal à la Section de la comptabilité générale et un poste de commis vérificateur principal des comptes à la Section des pensions.

84. La réduction des crédits demandés pour les services d'actuaire-conseil est due au fait qu'aucune évaluation actuarielle de la caisse ne sera effectuée en 1984.

85. Dans le cadre du plan d'ensemble visant à renforcer le traitement électronique de l'information, il est proposé de transformer le matériel actuel de traitement de texte en un système combiné de traitement de texte et de traitement de l'information, l'achat du matériel nécessaire représentant un coût de 80 000 dollars; comme il s'agit d'une utilisation à long terme, il est plus économique d'acheter le matériel que de le louer.

86. Les frais de gestion du portefeuille en 1984 sont évalués à 4 286 000 dollars, le montant initial du crédit ouvert pour 1983 s'élevant à 3 537 000 dollars. L'augmentation de 749 000 dollars se décompose comme suit : 738 000 dollars correspondant à l'accroissement des ressources et 11 000 dollars à l'inflation.

87. Le tableau d'effectifs proposé pour 1984 comprend 11 postes (cinq postes d'administrateur et six postes d'agent des services généraux) contre 10 postes en 1983. Les changements proposés pour 1984 concernent la création d'un poste G-5 pour un superviseur en matière de collecte des données et d'informations relatives à la gestion (il n'existe actuellement aucun poste G-5 dans la Section de gestion des placements) et le reclassement d'un poste P-2 à P-3 pour un fonctionnaire chargé de la comptabilité et de l'information relative à la gestion; ce poste a été rangé dans la classe supérieure à la suite de l'examen effectué par la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel.

88. L'augmentation des crédits demandés pour les frais de voyage du personnel, qui s'élèvent à 27 600 dollars en 1984 alors que le montant initial du crédit approuvé pour 1983 était de 10 700 dollars, est destinée à permettre aux fonctionnaires chargés des placements de se rendre dans d'autres places boursières que New York à l'intérieur des Etats-Unis et dans différents pays afin d'étudier les possibilités de placements à l'étranger.

89. Les honoraires versés aux établissements chargés de fournir des services consultatifs et de garder des valeurs en dépôt sont contractuellement liés à la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse. Le montant de ces honoraires est estimé à 3,5 millions de dollars en 1984 (contre 2 950 000 dollars en 1983) parce qu'on suppose que la valeur de réalisation du portefeuille sera supérieure à sa valeur actuelle.

90. Il est proposé que le montant du crédit ouvert en 1984 pour les services de consultants en matière de placements soit sensiblement égal au coût d'un poste P-5, à savoir 70 000 dollars (soit une augmentation de 42 700 dollars en valeur réelle par rapport au montant initial du crédit ouvert en 1983, qui était de 27 300 dollars). Ces consultants seront appelés à effectuer des études spéciales portant sur différents aspects de la gestion de la Caisse. Etant donné le caractère diversifié de ces études, on pense qu'il est plus efficace de recruter des consultants extérieurs que de faire appel aux experts de l'Organisation.

91. Le crédit de 26 400 dollars demandé pour les services de référence en matière de placements (le montant initial du crédit ouvert pour 1983 étant de 2 100 dollars) tient compte du fait que le personnel chargé des placements qui, jusqu'ici, avait pour seul outil de référence les périodiques et d'autres matériels imprimés, a désormais accès, moyennant un abonnement annuel, à des services informatisés fournissant des données statistiques sur les sociétés, les industries, les taux d'intérêt et de change, la cotation des titres, etc.

92. Le crédit demandé pour les services de communication fait apparaître un accroissement réel de 22 000 dollars aux taux de 1983 : 2 000 dollars portent sur les frais de téléphone supplémentaires, occasionnés essentiellement par l'accès aux services de données informatisées mentionnés au paragraphe précédent, et les 20 000 dollars restants correspondent à la location de matériel de télex et de télécopie destiné à accélérer la réception des données provenant des banques d'affaires et des établissements chargés de garder en dépôt les valeurs de la Caisse. Ce matériel doit être loué à titre expérimental.

93. Le montant de 38 000 dollars demandé pour le traitement des données est destiné à financer la location de machines de traitement de texte et de matériel de traitement des données.



K. Mise en application des modifications apportées aux Statuts de la Caisse et au système d'ajustement des pensions entrés en vigueur le 1er janvier 1983

94. Sur la recommandation du Comité mixte, l'Assemblée générale a approuvé, à sa trente-septième session, un certain nombre de modifications aux Statuts de la Caisse et au système d'ajustement des pensions, avec effet au 1er janvier 1983. La mise en application de ces modifications a montré que, dans certains cas, il y avait lieu d'adopter des mesures transitoires et/ou de rendre plus clairs les textes pertinents. Le Comité mixte a demandé à son comité permanent d'examiner cette question en détail et, si besoin était, de soumettre des recommandations à l'Assemblée à sa trente-huitième session. S'il y a lieu, les recommandations seront publiées dans un additif au présent rapport.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 9 (A/37/9 et Corr. 1 à 3), par. 45 à 47.

2/ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 9 (A/36/9), par. 41.

3/ Le taux global de cotisation de la Banque de développement asiatique au titre du régime des pensions de son personnel est actuellement de 28 p. 100 de la rémunération (la part prise en charge par la Banque représentant 18 2/3 p. 100); la Banque assure également le financement de toutes les dépenses d'administration liées au régime (rapport annuel de 1982).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 9 (A/37/9 et Corr. 1 à 3).

5/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 30 (A/38/30), par. 164 à 168.

6/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 9 (A/37/9 et Corr. 1 à 3), annexe X.

7/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 30 (A/38/30).

8/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 9 (A/37/9 et Corr. 1 à 3).

9/ Ibid.

10/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 9 (A/37/9 et Corr. 1 à 3).

11/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 30 (A/38/30), par. 181 à 188.

## ANNEXE I

Statistiques relatives aux opérations de la Caisse pour l'exercice  
terminé le 31 décembre 1982

Tableau 1

Nombre de participants au 31 décembre 1982

Organisations affiliées	Participants au 31 décembre 1981	Participants nouveaux	Mutations à l'organisation intéressée	Mutations à une autre organisation	Cessations de service
ONU	26 257	2 995	84	83	2 654
OIT	3 150	421	20	26	495
FAO	7 513	776	46	47	1 050
Unesco	3 612	371	15	16	401
OMS	5 463	440	11	9	468
OACI	1 292	153	4	7	200
OMM	418	64	4	1	65
CIOIC	315	19	3	3	20
AIEA	1 302	177	8	5	142
OMI	288	46	1	1	31
UIT	989	122	6	3	143
OMPI	273	30	2	2	29
FIDA	152	22	5	6	20
Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle	<u>24</u>	<u>4</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4</u>
Total	<u>51 048</u>	<u>5 640</u>	<u>209</u>	<u>209</u>	<u>5 722</u>

Tableau 2

Prestations nouvelles servies à des participants ou à leurs ayants droit  
au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1982

Organisations affiliées	Versements de départ au titre de la liqui- dation des droits										Pensions de personnes indirec- tement à charge à d'autres caisses	Transferts à d'autres caisses	Total
	Pensions de retraite anticipée	Pensions de retraite différées	Pensions de 5 ans d'affi- liation	Moins de 5 ans d'affi- liation	Plus de 5 ans d'affi- liation	Pensions de veuve ou de veuf	Autres presta- tions décès	Pensions d'inva- lidité	Pensions de charge	Pensions de charge			
ONU	276	155	109	1 456	351	405	48	15	24	3	200	3 042	
OIT	67	25	49	298	26	26	4	3	-	-	21	519	
FAO	142	75	115	613	70	148	9	2	15	-	6	1 195	
Unesco	71	33	46	200	29	70	6	1	2	-	8	466	
OMS	101	45	23	183	73	139	13	3	8	1	16	605	
OACI	23	15	9	126	13	14	2	1	-	1	10	214	
OMM	10	4	4	31	6	8	3	-	-	-	7	73	
CIOIC	1	1	2	13	3	-	-	-	-	-	-	20	
AIEA	16	6	9	69	10	6	-	-	2	-	29	147	
OMI	8	-	2	18	1	-	1	1	-	-	-	31	
UIT	22	8	11	87	10	3	-	-	3	-	2	146	
OMPI	2	1	4	19	-	4	-	-	1	-	2	33	
FIDA	-	-	1	19	-	-	-	-	-	-	-	20	
Centre inter- national pour l'étude, la préservation et la restau- ration de la propriété culturelle	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	4	
Total	739	368	384	3 136	592	823	86	26	55	5	301	6 515	

Tableau 3

Etat des prestations périodiques servies au 31 décembre 1982  
à des participants ou à leurs ayants droit

Type de prestation	Prestations servies au 31 décembre 1981	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pension de réversion	Prestations au versement desquelles il a été mis fin au 31 décembre 1982	
Pension de retraite	5 874	739	(89)	(66)	6 458
Pension de retraite anticipée	2 077	369	(20)	(18)	2 408
Pension de retraite différée	3 708	386	(10)	(85)	3 999
Pension de veuve	1 962	82	123	(26)	2 141
Pension de veuf	64	6	6	(4)	72
Pension d'invalidité	382	56	(11)	(10)	417
Pension d'enfant	3 257	824	-	(434)	3 647
Pension de personne indirectement à charge	<u>33</u>	<u>5</u>	<u>1</u>	<u>(3)</u>	<u>36</u>
Total	<u>17 357</u>	<u>2 467</u>	<u>-</u>	<u>(646)</u>	<u>19 178</u>

ANNEXE II

Etats financiers et tableaux pour l'exercice terminé  
le 31 décembre 1982

OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après numérotés de I à III, dûment identifiés, ainsi que les tableaux y relatifs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1982. Nous avons notamment effectué un examen général des méthodes comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence. A la suite de cet examen, notre opinion est que les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées pour l'exercice, lesquelles opérations étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants, et qu'ils présentent ce tableau fidèle de la situation financière au 31 décembre 1982.

Le Premier Président de la Cour des comptes de Belgique,

(Signé) Hendrik VREBOS

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Bangladesh,

(Signé) A. K. Azizul HUO

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

(Signé) R. T. NELSON

22 juin 1983

Notes relatives aux états financiers pour l'exercice terminé  
le 31 décembre 1982

Récapitulation des principes comptables suivis

Quelques-uns des principes comptables suivis par la Caisse des pensions sont rappelés ci-après :

1. Placements

Les placements sont enregistrés aux prix coûtants. Les intérêts sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité patrimoniale, les dividendes sont inclus dans les intérêts selon la méthode de la comptabilité de caisse, les profits et les pertes réalisés sont enregistrés en montants nets. Les remboursements d'impôts sont enregistrés en tant que revenu de l'exercice où ils sont perçus.

2. Cotisations

Les cotisations reçues des participants, des organisations affiliées et d'autres caisses sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

Les cotisations remboursées aux organisations affiliées sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

3. Prestations

Les prestations versées, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

4. Capital de la Caisse

Le capital de la Caisse représente les cotisations des participants en activité, majorées des intérêts, ainsi que le solde du portefeuille de la Caisse.

## CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Actif et passif au 31 décembre 1982 et chiffres  
correspondants au 31 décembre 1981

(Dollars des Etats-Unis)

<u>Actif</u>	<u>1982</u>	<u>1981</u>
Cotisations à recevoir des organisations affiliées	24 593 055	21 549 624
Sommes à recevoir	220 251	244 104
Intérêts échus et à recevoir des placements	41 584 547	39 486 232
Produits de la vente de titres	546 734	-
Portefeuille (tableaux 2, 3 et 4)		
Obligations - au prix d'achat		
(valeur de		
réalisation : 1 360 264 491)	1 369 963 266	
Obligations convertibles		
- au prix d'achat		
(valeur de		
réalisation : 58 352 187)	54 839 054	
Actions - au prix d'achat		
(valeur de		
réalisation : 1 352 905 728)	1 108 265 837	
Titres immobiliers		
- au prix d'achat		
(valeur de		
réalisation : 203 594 626)	<u>177 789 795</u>	
Prestations versées par anticipation	<u>2 710 857 952</u>	<u>2 407 745 981</u>
	<u>12 609 728</u>	<u>10 961 657</u>
	<u>2 790 412 267</u>	<u>2 479 987 598</u>
 <u>Passif et capital de la Caisse</u>		
Prestations	12 403 864	5 962 823
Fonds en dépôt	130 000	130 000
Achats de titres	2 569 153	4 740 336
Autres sommes à payer	7 032 872	3 482 471
Découvert	851 845	2 987 431
Hypothèques à payer	4 238 782	4 318 569
Capital de la Caisse	<u>2 763 185 751</u>	<u>2 458 365 968</u>
	<u>2 790 412 267</u>	<u>2 479 987 598</u>

Certifié exact :

Le Contrôleur

Organisation des Nations Unies  
(uniquement pour ce qui est de  
l'encaisse et des placements  
de la Caisse)

(Signé) J. Richard FORAN

Le secrétaire du Comité mixte de  
la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies,

(Signé) Anthony MANGO

29 avril 1983

## CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Etat indiquant l'origine et l'utilisation des fonds pour l'exercice  
terminé le 31 décembre 1982 et les chiffres correspondants pour  
l'exercice terminé le 31 décembre 1981

(Dollars des Etats-Unis)

<u>Origine des fonds</u>	<u>1982</u>	<u>1981</u>
Cotisations des participants :		
Cotisations à raison de 7 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension	114 759 741	109 085 503
Cotisations supplémentaires (majorées des intérêts) pour validation de périodes de services antérieures à l'affiliation	817 946	854 094
Remboursement de prestations (majorées des intérêts) pour la restitution d'une période d'affiliation antérieure	2 129 934	1 993 367
Cotisations volontaires	1 869	2 153
Cotisations (majorées des intérêts) à raison de 14 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension, pour validation de périodes de congé sans traitement	252 749	274 905
	<u>117 962 239</u>	<u>112 210 022</u>
Cotisations des organisations affiliées :		
Cotisations à raison de 14 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension	229 519 482	218 171 006
Cotisations supplémentaires (majorées des intérêts) pour validation de périodes de services antérieures à l'affiliation	1 954 952	2 146 681
	<u>231 474 434</u>	<u>220 317 687</u>
Cotisations (majorées des intérêts) versées par des organisations non affiliées pour le compte de participants dont les droits à pension ont été transférés en vertu d'accords	<u>377 007</u>	<u>474 007</u>
Excédent des cotisations calculées sur la base du coût actuariel par rapport aux cotisations ordinaires (majorées des intérêts) en cas de validation de périodes de service antérieures à l'affiliation	<u>2 008</u>	<u>19 488</u>
Fonds de secours : solde de l'exercice précédent	<u>52 556</u>	<u>56 947</u>
Revenu des placements :		
Intérêts	130 957 806	111 826 674
Dividendes	48 948 659	46 090 750
Titres immobiliers	11 688 120	11 466 566
Bénéfices réalisés sur la vente de titres (montant net)	36 782 604	19 483 363
	<u>228 377 189</u>	<u>188 867 353</u>
	<u>578 245 433</u>	<u>521 945 504</u>



<u>Utilisation des fonds</u>	<u>1982</u>	<u>1981</u>
<b>Paie ment des prestations :</b>		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	22 674 684	15 601 964
Pensions de retraite	136 840 084	112 403 342
Pensions de retraite anticipée et de retraite différée	65 668 630	50 776 063
Pensions d'invalidité	5 459 302	4 885 806
Prestations-décès (autres que les pensions d'enfants)	16 162 369	14 014 405
Pensions d'enfant	4 523 405	4 152 915
Pert es ou gains au change	(472 588)	(131 195)
	<u>250 855 886</u>	<u>201 703 300</u>
 Cotisations (majorées des intérêts) remises à des organisations non affiliées pour le compte de participants dont les droits à pension ont été transférés en vertu d'accords	 <u>6 048 567</u>	 <u>2 308 359</u>
 Cotisations remboursées à des organisations affiliées	 <u>11 912 639</u>	 <u>9 342 211</u>
 Dépenses d'administration :		
Dépenses d'administration proprement dites	1 801 969	1 838 732
Frais de gestion du portefeuille imputables sur le revenu brut des placements	2 867 185	2 700 185
Fonds de secours	100 000	100 000
	<u>4 769 154</u>	<u>4 638 917</u>
 Ajustements des prestations de l'exercice précédent (montant net)	 <u>(160 596)</u>	 <u>187 673</u>
 Somme virée au capital de la Caisse	 <u>304 819 783</u>	 <u>303 765 044</u>
 <b>Total</b>	 <u><u>578 245 433</u></u>	 <u><u>521 945 504</u></u>

CERTIFIE EXACT :

Le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse  
commune des pensions du personnel des  
Nations Unies,

(Signé) Anthony MANGO

29 avril 1983

## CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Fonds de secours au 31 décembre 1982

(Dollars des Etats-Unis)

Actif et soldeActif

Disponible en banque		490
A recevoir de la Caisse des pensions		<u>43 903</u>
Total		<u>44 393</u>

Solde

Total		<u>44 393</u>
-------	--	---------------

Origine et utilisation des fondsOrigine des fonds

Contributions reçues de la Caisse		100 000
-----------------------------------	--	---------

Utilisation des fonds

Secours accordés	55 517	
Frais divers et ajustements	<u>90</u>	<u>55 607</u>
Total		<u>44 393</u>

CERTIFIE EXACT :

Le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse  
commune des pensions du personnel des  
Nations Unies,

(Signé) Anthony MANGO

29 avril 1983

Dépenses d'administration

(Dollars des Etats-Unis)

	<u>Dépenses d'administration proprement dites</u>	<u>Frais de gestion du portefeuille</u>
Postes permanents	1 124 009	275 192
Heures supplémentaires et personnel temporaire	89 954	4 870
Dépenses communes de personnel	294 677	87 432
Frais de garde des titres et conseils pour la gestion du portefeuille	-	2 314 216
Services d'actuaire-conseil	115 245	-
Consultants	-	76 850
Frais de voyage du personnel	27 597	10 759
Comité des placements	-	84 951
Comités d'actuaire	19 707	-
Services informatiques	86 675	-
Vérification extérieure des comptes	8 100	-
Services informatiques fournis par l'ONU	20 000	-
Communications	5 000	8 105
Dépenses de représentation	3 457	3 113
Divers	<u>7 548</u>	<u>1 697</u>
<b>Total</b>	<u><u>1 801 969</u></u>	<u><u>2 867 185</u></u>

Portefeuille : état récapitulatif au 31 décembre 1982

(Milliers de dollars E.-U.)

	<u>Situation au</u> <u>1er janvier 1982</u> Prix d'achat	Bénéfices (ou pertes) sur la vente de titres	<u>Situation au</u> <u>31 décembre 1982</u> Prix d'achat	Revenu 1982
Obligations (libellées en dollars des Etats-Unis)	580 502	4 904	737 983	78 903
Obligations convertibles (libellées en dollars des Etats-Unis)	17 619	-	17 619	893
Actions (libellées en dollars des Etats-Unis)	600 659	14 304	693 686	32 752
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	481 814	(139)	546 230	35 579
Obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	36 799	175	37 220	2 154
Actions (libellées en d'autres monnaies)	418 075	18 310	414 580	16 196
Titres immobiliers	165 574 <u>a/</u>	(476)	177 790 <u>a/</u>	11 688
Placements à court terme en titres (libellés en dollars des Etats-Unis)	99 562	-	85 750	13 281
Placements à court terme en titres (libellés en d'autres monnaies)	<u>7 142</u>	<u>(295)</u>	<u>-</u>	<u>148</u>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<u><u>2 407 746</u></u>	<u><u>36 783</u></u>	<u><u>2 710 858</u></u>	<u><u>191 594</u></u>

a/ Ce chiffre comprend une hypothèque d'un montant de 4 313 569 dollars remboursable au 31 décembre 1981 et une hypothèque d'un montant de 4 238 782 dollars remboursable au 31 décembre 1982.

Portefeuille : comparaison entre le prix d'achat des titres et leur valeur de réalisation  
au 31 décembre 1981 et au 31 décembre 1982

(Milliers de dollars des Etats-Unis)

	Au 31 décembre 1981			Au 31 décembre 1982			Rapport entre la valeur de réalisation et le prix d'achat
	Prix d'achat	Pourcentage du total	Valeur de réalisation	Prix d'achat	Pourcentage du total	Valeur de réalisation	
Obligations (libellées en dollars des Etats-Unis)	580 502	24,1	502 297	737 983	27,2	760 087	103,0
Obligations convertibles (libellées en dollars des Etats-Unis)	17 619	0,7	12 730	17 619	0,6	14 687	83,4
Actions (libellées en dollars des Etats-Unis)	600 659	24,9	682 065	693 686	25,6	839 476	121,0
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	481 814	20,0	435 472	546 230	20,1	514 427	94,2
Obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	36 799	1,5	36 570	37 220	1,4	43 665	117,3
Actions (libellées en d'autres monnaies)	418 075	17,5	572 379	414 580	15,3	513 430	123,8
Titres immobiliers	165 574	6,9	202 012	177 790	6,6	203 595	114,5
Placements à court terme en titres (libellés en dollars des Etats-Unis)	99 562	4,1	99 562	85 750	3,2	85 750	100,0
Placements à court terme en titres (libellés en d'autres monnaies)	7 142	0,3	7 142	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<u>2 407 746</u>	<u>100,0</u>	<u>2 550 229</u>	<u>2 710 858</u>	<u>100,0</u>	<u>2 975 117</u>	<u>109,7</u>

Etat récapitulatif des sommes dues au titre du remboursement d'impôts  
au 31 décembre 1982

<u>Pays</u>	<u>Monnaie locale</u>	<u>Taux de change en vigueur au 31/12/82</u>	<u>Equivalent en dollars des Etats-Unis</u>
Allemagne, République fédérale d'	52 002,00 deutsche marks	2,38	21 849
Japon	19 681 594,00 yen	234,15	84 055
Malaisie	242 981,38 ringitt	2,33	104 283
Mexique	14 359 310,77 pesos mexicains	160,00	89 745
Singapour	602 377,84 dollars de Singapour	2,10	286 846
Suisse	281 731,80 francs suisses	2,01	140 165
Royaume-Uni	29 351,95 livres sterling	0,61	48 117
France	73 000,00 francs français	6,74	10 830
Philippines	662 812,50 pesos philippins	9,16	72 359
Papouasie-Nouvelle-Guinée	9 079,25 dollars australiens	0,82	11 072
Espagne	4 316 375,00 pesetas	125,55	34 379
Pays-Bas	370 152,16 florins	2,63	<u>140 742</u>
			<u><u>1 044 442</u></u>

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1982

Introduction

1. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1982, selon les modalités convenues entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité mixte de la Caisse des pensions.
2. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article XII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement financier ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les comptes ont été vérifiés à New York, au secrétariat du Comité mixte et au Bureau des services financiers de l'Organisation des Nations Unies.
3. Les questions traitées ci-après sont celles qui, à l'issue de notre examen des comptes pour l'exercice 1982, nous ont paru les plus importantes et ont pour but d'aider l'administration à étudier et à apporter de nouvelles améliorations à la gestion financière et aux systèmes de contrôle de la Caisse des pensions. Nous avons examiné ces questions avec l'Administration, dont les réponses sont indiquées dans les cas appropriés.

Résumé des conclusions

4. Il ressort de notre examen de la fonction de concordance des comptes bancaires qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles améliorations aux procédures en vigueur afin d'assurer le suivi prompt et efficace des opérations bancaires en cours.
5. Notre examen nous a également amenés à constater que malgré les améliorations sensibles apportées aux délais de versement des contributions des organisations affiliées à la Caisse, les fonds reçus par le Dépositaire des avoirs de la Caisse continuaient à être crédités à la Caisse avec des retards.
6. Nous avons également noté la nécessité de continuer à améliorer les procédures de contrôle pour la vérification du maintien des droits à prestations.
7. En outre, compte tenu du volume et de la complexité du portefeuille de la Caisse, nous avons noté la nécessité pour l'Administration d'utiliser au maximum les techniques et technologies les plus récentes d'analyse de portefeuille de manière que la gestion des placements et la prise des décisions soient effectuées avec la plus grande efficacité possible.
8. Par ailleurs, nous avons noté, entre autres, qu'il fallait que l'Administration obtienne que les opérations de la Caisse soient exonérées du droit de timbre, et qu'elle procède à un réexamen de la politique de la Caisse en ce qui concerne le délai de grâce pour le recouvrement des intérêts des fonds gérés ailleurs qu'aux Etats-Unis.

9. Notre examen a également fait apparaître la nécessité pour l'Administration de veiller à ce que tous les placements de la Caisse soient suffisamment assurés par le Dépositaire des avoirs de la Caisse.

10. Nous avons noté de surcroît que les statuts et règlements de la Caisse ne prévoient pas de vérification des comptes par la Division de vérification intérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies.

11. Par ailleurs, notre examen nous a permis de constater que l'Administration avait fait des efforts appréciables pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport précédent du Comité des commissaires aux comptes. Néanmoins, le recouvrement des sommes dues au titre du remboursement d'impôts n'a pas été effectué de manière satisfaisante.

### Gestion des liquidités

#### Procédures de concordance des comptes bancaires

12. Nous avons constaté que les procédures en vigueur de concordance mensuelle des comptes bancaires font intervenir des mécanismes lourds et lents avant que le programme automatisé puisse assurer les services requis. En conséquence, il reste peu de temps pour prendre promptement des mesures de suivi efficaces lorsqu'on décèle des anomalies.

13. Pour améliorer l'efficacité des procédures et conformément à l'intention déclarée du Comité mixte d'automatiser au maximum les activités du secrétariat de la Caisse, nous avons recommandé que l'Administration poursuive ses négociations avec les banques appropriées afin d'obtenir les données sur bandes nécessaires pour introduire directement les informations relatives aux relevés bancaires dans le système de concordance des comptes bancaires automatisé. En outre, les programmes informatisés existants devraient être révisés et mis à jour pour permettre de transférer directement dans le système de concordances des comptes bancaires automatisé des informations émanant d'autres systèmes automatisés de la Caisse des pensions et de l'Organisation des Nations Unies.

14. L'Administration a accepté nos recommandations et nous a fait savoir qu'elle avait commencé à améliorer les procédures de concordance en vigueur et qu'elle procéderait promptement à la mise au point des systèmes recommandés.

#### Versement des cotisations

15. Au cours de notre examen du versement des cotisations en 1982, nous avons noté une amélioration notable par rapport à la situation de 1981, bien que l'on ait continué à enregistrer des retards dans certains versements.

16. A cet égard, notre examen nous a permis de constater qu'il arrive que les fonds reçus par le cabinet de gestion du portefeuille de la Caisse ne soient crédités à la Caisse que le jour ouvrable suivant. A cet égard, nous estimons que l'on pourrait réaliser des gains appréciables si tous les fonds versés à la Caisse étaient crédités tout d'abord à un compte porteur d'intérêts dès réception par la banque. Le Dépositaire des avoirs de la Caisse surveillerait pour sa part l'état du compte auprès de la banque et placerait les fonds disponibles selon qu'il conviendrait.



17. En outre, nous avons recommandé que l'on envisage d'étendre l'application du système de versement de cotisations mensuelles par les organisations affiliées à la Caisse qui seraient fixées selon un barème préétabli en fonction du montant actuel des cotisations. On pourrait procéder tous les six mois à un ajustement de ces versements mensuels fixes.

18. L'adoption des deux arrangements susmentionnés permettrait, à notre avis, d'assurer une disponibilité maximale des fonds, ce qui permettrait d'effectuer les placements au moment le plus opportun. L'Administration a accepté nos recommandations.

#### Attestation du droit à prestations

19. L'objet de ce certificat est de fournir la preuve que le bénéficiaire continue d'avoir droit à sa pension, c'est-à-dire, en fait, qu'il est toujours en vie. Les renseignements figurant sur le certificat ne constituent pas une preuve suffisante puisque la signature pourrait être contrefaite.

20. Afin d'empêcher qu'à la suite de fausses déclarations, des pensions ne soient éventuellement servies à des bénéficiaires non existants, nous avons recommandé que l'Administration demande des renseignements plus fiables établissant le droit du prestataire à continuer de recevoir une pension.

21. L'Administration nous a fait savoir que l'introduction de la nouvelle formule établissant la preuve du lieu de résidence (PENS E/10(1-82)-E) dans les pays qui exigent une attestation annuelle d'assujettissement à l'impôt sur le revenu constituera aussi une nouvelle preuve du droit à prestations.

#### Placements

##### Portefeuille de la Caisse

22. Il ressort de notre examen des états financiers de la Caisse au 31 décembre 1982 que la valeur de réalisation des titres (2 milliards 975 millions de dollars) est supérieure de 265 millions de dollars à leur valeur comptable. Nous avons noté que, depuis 1950, les avoirs de la Caisse ont augmenté au taux annuel composé de 20 p. 100 environ, le montant total de l'actif s'élevant à 2 milliards 710 milliards de dollars au 31 décembre 1982.

23. Compte tenu du volume et de la complexité du portefeuille de la Caisse, nous avons suggéré que l'Administration utilise au maximum les techniques et technologies d'analyse de portefeuille les plus récentes. L'Administration a pris note de notre recommandation et a indiqué qu'elle avait demandé l'inscription dans le budget de la Caisse de crédits au titre de services de consultants pour l'achat de logiciel.

24. Au cours de notre examen ainsi que de nos entretiens avec l'Administration, nous avons formulé des recommandations relatives à l'exonération des opérations de la Caisse du droit de timbre; à la confirmation du bien-fondé des commissions reçues par les cabinets de gestion sur les dividendes bruts qu'ils perçoivent; à la vérification des dividendes perçus, et à la nécessité de réexaminer la politique de la Caisse en ce qui concerne la période de grâce pour le versement par les cabinets de placement ailleurs qu'aux Etats-Unis du produit des intérêts. L'Administration a répondu favorablement à nos recommandations.

## Assurances

25. Conformément au paragraphe 3 des accords contractuels entre le Dépositaire des avoirs de la Caisse et la Caisse des pensions, ce dernier devra assurer la bonne garde de l'ensemble des titres, liquidités et autres biens grâce à un système double de contrôle et contracter des assurances pour tous les biens de l'Organisation des Nations Unies, y compris les titres détenus par les cabinets de gestion ailleurs qu'aux Etats-Unis, conformément aux pratiques types en matière d'assurance.

26. Toutefois, il ressort de notre examen que le Dépositaire des avoirs de la Caisse est couvert par une assurance générale à concurrence de 100 millions de dollars par an garantissant les obligations contre les pertes causées par tout acte malhonnête ou frauduleux de l'un quelconque de ses employés, dommage, destruction ou disparition, falsification ou altération et faux titres ou titres dont la valeur a été gonflée. En outre, les cabinets de gestion sont couverts par des assurances qui font l'objet d'un examen périodique de la part du Dépositaire.

27. Nous avons noté toutefois que l'Administration ne possède pas de copie des polices d'assurance et n'a pas fait d'évaluation pour déterminer si les assurances souscrites par les cabinets de gestion étaient suffisantes. A cet égard, nous avons estimé que les diverses assurances souscrites par le Dépositaire pour les placements de la Caisse n'assurent pas une garantie complète.

28. Dans ces conditions, nous avons recommandé de procéder à un examen et à une évaluation, avec le concours d'experts, des polices d'assurance effectivement souscrites par tous les cabinets de gestion des placements de la Caisse.

29. L'Administration a accepté d'examiner périodiquement les assurances souscrites et a indiqué que la question de savoir si elles étaient adéquates était surveillée par la Federal Deposit Insurance Corporation, le New York Banking Department et les vérificateurs externes des cabinets de gestion de la Caisse.

## Vérification intérieure des comptes

30. Notre examen a indiqué que les statuts et règlements de la Caisse des pensions ne prévoient pas la vérification des comptes de la Caisse par le Service de vérification intérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, la vérification intérieure s'est limitée à la gestion des placements des avoirs de la Caisse commis à la garde du Secrétaire général. Apparemment, l'examen des placements est effectué par la Division de la vérification intérieure des comptes dans le cadre de la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies en vertu de la règle de gestion financière 112.12 de l'Organisation. Nous avons également noté qu'il existe un arrangement officieux, exposé dans le document JSPB/R.25, du 21 mars 1957, par lequel le Comité mixte autorise la Division de la vérification intérieure des comptes à procéder à une vérification des comptes de la Caisse. Nous avons considéré que les arrangements en vigueur ne confiaient pas à la Division un mandat précis pour la vérification de toutes les opérations du secrétariat de la Caisse.

31. Dans sa réponse, l'Administration s'est déclarée satisfaite des arrangements actuels qui, à son avis, se sont avérés très utiles à la Caisse au cours des dernières décennies. Mais l'Administration est disposée à insérer les dispositions appropriées dans le Manuel administratif de la Caisse si le Comité mixte estime qu'il est nécessaire de prévoir des arrangements officiels dans ce domaine.

32. Néanmoins, nous soulignons que le Manuel devrait contenir un mandat précis de manière que la vérification intérieure des comptes porte sur tous les aspects opérationnels et financiers de la Caisse.

Observations sur les questions traitées dans le rapport de 1981

33. Les mesures prises par l'Administration en ce qui concerne les questions soulevées dans le rapport de 1981 <sup>1/</sup> du Comité des commissaires aux comptes ont été généralement satisfaisantes. Nous avons noté toutefois que les retards dans le paiement des sommes dues au titre des remboursements d'impôts (d'un montant de 1 044 442 dollars) persistaient, ce qui se traduisait par un manque à gagner pour la Caisse au 31 décembre 1982. Notant que la plupart de ces retards sont dûs aux politiques adoptées par les gouvernements, nous avons de nouveau exhorté l'Administration à continuer d'examiner et de suivre les retards enregistrés à ce titre avec le concours des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Remerciements

34. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Sous-Secrétaire général aux services financiers, leurs collaborateurs et le personnel du secrétariat pour le concours qu'ils lui ont apporté.

Le Premier Président de la Cour des comptes de Belgique,

(Signé) H. VREBOS

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Bangladesh

(Signé) A. K. Azizul HUO

Le Vérificateur général des comptes du Ghana

(Signé) R. T. NELSON

---

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 9 (A/37/9).

Dépenses d'administrationTableau 1Montants estimatifs révisés pour 1983

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	Montants	Augmentation	Montant révisé
	approuvés initialement pour 1983 Dollars	ou (diminution) Dollars	des crédits approuvés pour 1983 Dollars
<b>A. DEPENSES D'ADMINISTRATION</b>			
Postes permanents	1 374,5	(120,0)	1 254,5
Dépenses communes de personnel	422,1	(40,0)	382,1
Personnel temporaire	141,0	-	141,0
Dépenses communes de personnel	42,3	-	42,3
Heures supplémentaires	39,5	-	39,5
Frais de voyage du personnel :			
Sessions	29,1	-	29,1
Missions	11,0	-	11,0
Services d'actuaire-conseils	165,0	35,0	200,0
Comité d'actuaire	28,5	-	28,5
Frais de traitement des données :			
Services rendus par l'Organisation des Nations Unies	20,0	-	20,0
Acquisition et entretien de matériel	77,0	(12,8)	64,2
Services contractuels	17,7	-	17,7
Consultants	-	40,0	40,0
Fournitures et accessoires	25,6	-	25,6
Vérification extérieure des comptes	8,1	-	8,1
Communications	5,0	-	5,0
Dépenses de représentation	3,5	-	3,5
Fournitures et services divers	8,4	3,0	11,4
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>2 418,3</b>	<b>(94,8)</b>	<b>2 323,5</b>

Dépenses d'administration

Tableau 1 (suite)

Objet de dépense	Montants approuvés initialement pour 1983 Dollars	Augmentation ou (diminution) Dollars	Montant révisé des crédits approuvés pour 1983 Dollars
<b>B. FRAIS DE GESTION DU PORTEFEUILLE</b>			
Postes permanents	315,1	-	315,1
Dépenses communes de personnel	100,6	-	100,6
Personnel temporaire	12,1	18,4	30,5
Dépenses communes de personnel	3,9	2,5	6,4
Heures supplémentaires	5,4	-	5,4
Frais de voyage du personnel	10,7	5,3	16,0
Services consultatifs et garde des titres	2 950,0	-	2 950,0
Consultants en matière de placement	27,3	29,3	56,6
Comité des placements	95,2	4,8	100,0
Service d'information sur les placements	2,1	10,0	12,1
Communications	9,0	14,5	23,5
Traitement des données	-	27,7	27,7
Dépenses de représentation	3,5	-	3,5
Fournitures et services divers	2,1	-	2,1
<b>Total des frais de gestion du portefeuille</b>	<b>3 537,0</b>	<b>112,5</b>	<b>3 649,5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 955,3</b>	<b>17,7</b>	<b>5 973,0</b>

Tableau 2

**Prévisions de dépenses initiales de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies pour 1984**

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	Dépenses additionnelles prévues				Crédits à prévoir pour 1984 Dollars
	Montant des crédits approuvés pour 1983 Dollars	Accroissement des ressources (aux taux de 1983) Dollars	Inflation en 1984 Dollars	Augmentation totale Dollars	
<b>A. DÉPENSES D'ADMINISTRATION</b>					
Portes permanents	1 374,5	103,8	13,0	116,8	1 491,3
Dépenses communes de personnel	422,1	34,0	45,5	79,5	501,6
Personnel temporaire	141,0	(117,0)	1,0	(116,0)	25,0
Dépenses communes de personnel	42,3	(34,6)	0,8	(33,8)	8,5
Heures supplémentaires	39,5	-	2,2	2,2	41,7
Frais de voyage du personnel :					
Sessions	29,1	-	1,6	1,6	30,7
Missions	11,0	-	0,6	0,6	11,6
Services d'actuaux-conseils	165,0	(115,0)	-	(115,0)	50,0
Comité d'actuaux	28,5	-	1,6	1,6	30,1
Frais de traitement des données :					
Services rendus par l'Organisation des Nations Unies	20,0	-	-	-	20,0
Location et entretien de matériel	77,0	(12,8)	3,5	(9,3)	67,7
Acquisition de matériel	-	80,0	4,4	84,4	84,4
Services contractuels	17,7	-	1,0	1,0	18,7
Fournitures et accessoires	25,6	-	1,4	1,4	27,0
Vérification extérieure des comptes	8,1	-	-	-	8,1
Communications	5,0	-	-	-	5,0
Dépenses de représentation	3,5	-	0,2	0,2	3,7
Fournitures et services divers	8,4	3,0	0,6	3,6	12,0
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>2 418,3</b>	<b>(58,6)</b>	<b>77,4</b>	<b>18,8</b>	<b>2 437,1</b>

Tableau 2 (suite)

Objet de dépense	Dépenses additionnelles prévues				Crédits à prévoir pour 1984 Dollars
	Montant des crédits approuvés pour 1983 Dollars	Accroissement des ressources (aux taux de 1983) Dollars	Inflation en 1984 Dollars	Augmentation totale Dollars	
<b>B. FRAIS DE GESTION DU PORTEFEUILLE</b>					
Postes permanents	315,1	30,3	(7,5)	22,8	337,9
Dépenses communes de personnel	100,6	10,3	4,1	14,4	115,0
Personnel temporaire	12,1	(5,0)	0,9	(4,1)	8,0
Dépenses communes de personnel	3,9	(1,5)	0,3	(1,2)	2,7
Heures supplémentaires	5,4	-	0,3	0,3	5,7
Frais de voyage du personnel	10,7	15,5	1,4	16,9	27,6
Services consultatifs et garde des titres	2 950,0	550,0	-	550,0	3 500,0
Consultants en matière de placement	27,3	42,7	-	42,7	70,0
Comité des placements	95,2	14,8	6,1	20,9	116,1
Service d'information sur les placements	2,1	22,9	1,4	24,3	26,4
Communications	9,0	22,0	1,7	23,7	32,7
Traitement des données	-	36,0	2,0	38,0	38,0
Dépenses de représentation	3,5	-	0,2	0,2	3,7
Fournitures et services divers	2,1	-	0,1	0,1	2,2
<b>Total des frais de gestion du portefeuille</b>	<b>3 537,0</b>	<b>738,0</b>	<b>11,0</b>	<b>749,0</b>	<b>4 286,0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 955,3</b>	<b>679,4</b>	<b>88,4</b>	<b>767,8</b>	<b>6 723,1</b>

Tableau 3

Tableau d'effectifs pour 1984

Secrétariat de la Caisse des pensions

	1983		1984
	Postes permanents	Personnel temporaire	Postes permanents
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>			
D-2	1	-	1
D-1	1	-	1
P-5	4	-	4
P-4	3	-	4 <u>a/</u>
P-3	10	1	12 <u>b/</u>
P-2/1	6	-	4
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>26</b>
<u>Agents des services généraux</u>			
Première classe	10	1	14 <u>c/</u>
Autres classes	44	3	44 <u>c/</u>
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>4</b>	<b>58</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>79</b>	<b>5</b>	<b>84</b>

a/ Un poste P-3 reclassé à P-4.

b/ Deux postes P-2 reclassés à P-3. Un poste P-3 temporaire transformé en poste permanent.

c/ Quatre postes supplémentaires d'agent des services généraux de première classe, dont trois du fait de reclassements et un poste temporaire transformé en poste permanent.



Tableau 3 (suite)

Tableau d'effectifs pour 1984

Personnel chargé de la gestion des placements

	Postes permanents	
	1983	1984
<u>Administrateurs et fonctionnaires</u>		
<u>de rang supérieur</u>		
D-1	1	1
P-5	1	1
P-4	1	1
P-3	1	2 <u>a/</u>
P-2/1	1	-
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<u>Agents des services généraux</u>		
Première classe	-	1 <u>b/</u>
Autres classes	5	5
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

a/ Un poste P-2 reclassé à P-3.

b/ Un nouveau poste d'agent des services généraux de première classe est demandé.

Organisations affiliées

Sont affiliées à la Caisse l'Organisation des Nations Unies et les organisations suivantes :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (CIOIC)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation maritime internationale (OMI)

Union internationale des télécommunications (UIT)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Membres du Comité mixte et participation à sa trente et unième session

1. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont reçu des comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse le pouvoir de siéger au Comité mixte conformément au règlement intérieur :

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation des Nations Unies</u>		
M. M. Majoli (Italie)	M. S. Kuttner (Etats-Unis d'Amérique)	L'Assemblée générale
M. M. Okeyo (Kenya)	M. J. Holborn (République fédérale d'Allemagne)	L'Assemblée générale
	* M. Y. Takasu (Japon)	L'Assemblée générale
	M. E. Anon Noceti (Uruguay)	L'Assemblée générale
M. J. R. Foran (Canada)	M. C. Timbrell (Etats-Unis d'Amérique)	Le Secrétaire général
M. L. P. Nègre (Mali)	M. R. Gieri (Etats-Unis d'Amérique)	Le Secrétaire général
	M. S. Y. Huang (République populaire de Chine)	Le Secrétaire général
	M. P. Szasz (Etats-Unis d'Amérique)	Le Secrétaire général
Mme S. Johnston (Etats-Unis d'Amérique)	M. B. Hillis (Canada)	Les participants
Mme M. Vicien-Milburn (Argentine)	M. G. Fulcheri (Italie)	Les participants
	M. S. Zampetti (Italie)	Les participants
	M. A. Tholle (Danemark)	Les participants
<u>Organisation internationale du Travail</u>		
M. G. F. Starr (Canada)	M. E. Ryser (Suisse)	Les participants
	Mme H. Leydier (France)	Les participants

\* Rapporteur.

MembresSuppléantsReprésentantOrganisation mondiale de la santé

** Dr A. Sauter (Suisse)	Dr A. Tanaka (Japon)	L'organe directeur
	Mme G. Thomas (Seychelles)	L'organe directeur
	Dr N. Jomezai (Pakistan)	L'organe directeur
	M. A. Narasingha (Népal)	L'organe directeur
	Dr H. Rodriguez Castells (Argentine)	L'organe directeur
M. G. Dazin (France)	M. R. L. Rai (Inde)	Les participants
	Dr A. Vessereau (France)	Les participants
	M. A. Piel (Etats-Unis d'Amérique)	Les participants
	Dr D. Ray (Inde)	Les participants
	M. V. Babinelli (Etats-Unis d'Amérique)	Les participants

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

M. M. Bel Hadj Amor (Tunisie)	Mme M. G. Iuri (Italie)	Le Chef du secrétariat
*** M. A. Marcucci (Italie)	M. M. Arrigo (Italie)	Les participants

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

M. G. V. Rao (Inde)	M. R. Brulard (Belgique)	L'organe directeur
M. W. Zyss (Israël)	M. E. S. Solomon (Etats-Unis d'Amérique)	Les participants

Organisation de l'aviation civile internationale

M. O. Ogunbiyi (Nigéria)	M. A. Boyd (Canada)	L'organe directeur
--------------------------	---------------------	--------------------

Agence internationale de l'énergie atomique

M. M. Ugalde (Chili)		L'organe directeur
----------------------	--	--------------------

Organisation météorologique mondiale

M. B. Ziese (République fédérale d'Allemagne)		L'organe directeur
--	--	--------------------

---

\*\* Président.

\*\*\* Premier Vice-Président.

MembresSuppléantsReprésentantOrganisation maritime internationale

M. M. Landey (Canada)

M. K. Stangeland (Norvège)  
 \*\*\*\* M. D. G. Aitken  
 (Royaume-Uni de  
 Grande-Bretagne et  
 d'Irlande du Nord)

Le Chef du secrétariat  
 Le Chef du secrétariat

Union internationale des télécommunications

M. C. Glinz (Suisse)

M. J. Bacaly (France)

Les participants

Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce/  
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

M. C. F. Johnson (Royaume-Uni  
 de Grande-Bretagne et  
 d'Irlande du Nord)

M. R. Blackhurst  
 (Etats-Unis d'Amérique)

Le Chef du secrétariat

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

M. T. A. J. Keefer (Canada)

Le Chef du secrétariat

Fonds international de développement agricole

M. T. Myrvang (Norvège)

Le Chef du secrétariat

2. Etaient également présents lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour : M. B. K. Nehru, président du Comité des placements, M. A. Faria, M. J. Guyot, M. G. Johnston, M. M. Matsukawa, M. David Montagu, M. Y. Oltramare, M. E. N. Omaboe, et M. S. Raczkowski, membres du Comité des placements ainsi que M. R. J. Myers, rapporteur du Comité d'actuaire et le Dr M. Irwin, consultant médical. Le Comité a, en outre, bénéficié du concours de Mme A. H. Adams et de M. D. C. Borton, représentant le cabinet George B. Buck Inc., actuaire-conseils (actuaire-conseil de la Caisse), de M. L. Thomas, vice-président du Conseil d'administration de la Fiduciary Trust Company de New York et de M. P. Vermilye, premier vice-président de Citicorp, qui conseille la Caisse pour ses placements et de M. R. M. Leblond, consultant, de la société Wyatt. M. A. Mango et M. S. K. Chow ont assisté à la session en qualité de secrétaire et de secrétaire adjoint du Comité mixte respectivement.

3. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité mixte en qualité d'observateur d'organisations affiliées ou autres organismes ou de secrétaire de comités des pensions du personnel.

---

\*\*\*\* Deuxième Vice-Président.

<u>Observateur</u>	<u>Secrétaire</u>	<u>Comité des pensions du personnel</u>
M. W. Yoffee M. A. Ali (Suppl. M. N. MacCabe M. J. P. Picard)	M. A. Busca	OIT
M. W. Furth	M. J. Duriez	OMS
M. H. Mendis	Mme C. Gross Mme C. Bianchini Mme J. Montalto-Dubery	FAO
M. G. De Leiris	M. K. M. Angelides	Unesco
M. S. E. Jayasekera M. F. X. Byrne		OACI
M. L. Alonso De Huarte M. W. E. Price	M. D. Goethel	AIEA
M. M. Husain	M. E. Renlund	OMH
M. G. S. Santa Cruz M. P. Frere van Tongerlooy (Suppl. M. A. P. Ray)	M. F. Andersson Mlle B. Harris	OMI
M. J. P. Baré	M. E. Augsburg	UIT
Mme E. Michaud M. P. Williams	M. H. Glanzmann	CIOIC
M. G. Frammery		OMPI
M. P. Pegazzano		Centre international pour l'étude de la préservation et la restauration de la propriété intellectuelle
M. I. M. Smith		OEPP

4. Certains autres organismes ou organisations ont été représentés pendant tout ou partie de la session par les personnes dont les noms suivent :

Organisation

Commission de la fonction publique inter-  
nationale (CFPI)

Comité consultatif pour les questions  
administratives (CCQA)

Fédération des associations d'anciens  
fonctionnaires internationaux (FAAFI)

Fédération des associations de fonctionnaires  
internationaux (FAFI)

Comité de coordination des  
syndicats et associations  
autonomes du personnel du  
système des Nations Unies  
(CCSA)

Banque internationale pour la reconstruction  
et le développement (BIRD)

Représentant

M. D. Smith  
M. P. Ranadive

M. J. Tassin

M. S. Grabe  
M. R. L. Smith  
M. P. Montanaro

M. M. Trajtenberg  
M. B. W. Taylor  
M. A. Garofalo  
M. S. E. Felding

M. M. Habib-Makar

M. R. A. Hamamo

ANNEXE VII

Composition du Comité permanent

Le Comité mixte a désigné les personnes dont les noms suivent en tant que membres et membres suppléants du Comité permanent en application de la règle B.1 du Règlement intérieur, parmi les membres et membres suppléants du Comité mixte et des comités des pensions du personnel :

<u>Membres</u>	<u>Membres suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation des Nations Unies</u>		
<u>(Groupe I)</u>		
M. M. Majoli	M. M. Okeyo	L'Assemblée générale
	M. S. Kuttner	L'Assemblée générale
	M. J. Holborn	L'Assemblée générale
	M. Y. Takasu	L'Assemblée générale
	M. E. Anon Nocety	L'Assemblée générale
M. J. R. Foran	M. L. P. Nègre	Le Secrétaire général
	M. C. Timbrell	Le Secrétaire général
	M. R. Gieri	Le Secrétaire général
	M. V. Elissejev	Le Secrétaire général
	M. P. Szasz	Le Secrétaire général
Mme S. Johnston	Mme M. Vicien-Milburn	Les participants
	M. B. Hillis	Les participants
	M. G. Fulcheri	Les participants
	M. S. Zampetti	Les participants
	M. A. Tholle	Les participants
<u>Institutions spécialisées</u>		
<u>(Groupe II)</u>		
Dr A. Sauter (OMS)	Dr. A. Tanaka (OMS)	L'organe directeur
	Mme G. Thomas (OMS)	L'organe directeur
	Dr. N. Jogesai (OMS)	L'organe directeur
	M. A. Narasingha (OMS)	L'organe directeur
	Dr. H. Rodriguez Castells (OMS)	L'organe directeur
M. M. Fellague (OMM)	M. M. Bardoux (UIT)	Le Chef du secrétariat
	M. L. Alonso de Huarte (AIEA)	Le Chef du secrétariat
	M. D. G. Aitken (OMI)	Le Chef du secrétariat
M. E. Ryser (OIT)	M. G. F. Starr (OIT)	Les participants



Membres

Membres suppléants

Représentant

Institutions spécialisées  
(Groupe III)

M. G. Rao (Unesco)

M. R. Brulard (Unesco)

L'organe directeur

M. S. Jayasekera (OACI)

M. T. Myrvang (FIDA)

Le Chef du secrétariat

M. C. F. Jonsson (CIOIC)

Le Chef du secrétariat

M. T. A. J. Keefer (OMPI)

Le Chef du secrétariat

M. A. Marcucci (FAO)

M. M. Arrigo (FAO)

Les participants

M. C. Cherubini (FAO)

Les participants

M. E. Paardekooper (FAO)

Les participants

M. P. E. Buttinelli (FAO)

Les participants

ANNEXE VIII

Composition du Comité d'actuaire

Le Comité se compose des personnes dont les noms suivent :

M. A. O. Ogunshola (Nigéria) - Région I (Etats d'Afrique)

M. K. Takeuchi (Japon) - Région II (Etats d'Asie)

M. E. M. Chetyrkin (Union des Républiques socialistes soviétiques) - Région III  
(Etats d'Europe orientale)

M. G. Arroba (Equateur) - Région IV (Etats d'Amérique latine)

M. R. J. Myers (Etats-Unis d'Amérique) - Région V (Etats d'Europe occidentale et  
autres Etats)

Recommandations à l'Assemblée générale concernant les amendements à apporter  
aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Texte actuel

Article 1 n)  
Définitions

n) On entend par "propres cotisations" les cotisations, n'excédant pas 7 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension, versées à la Caisse par un participant ou pour son compte pour une période d'affiliation répondant à la définition donnée à l'article 22, majorées des intérêts, étant entendu toutefois qu'en ce qui concerne une période de service accomplie par un participant dans une organisation affiliée avant l'admission de cette dernière à la Caisse, et qui a été reconnue comme période d'affiliation, ce terme s'applique :

Les alinéas i) et ii) demeurent inchangés.

Article 25  
Cotisations

a) Pendant toute la durée de la période d'affiliation définie à l'alinéa a) de l'article 22, une cotisation égale à 7 p. 100 de sa rémunération considérée aux fins de la pension doit être versée à la Caisse par le participant et une cotisation égale à 14 p. 100 de la dite rémunération doit être versée à la Caisse par l'organisation affiliée qui l'emploie.

Texte proposé

Article 1 n)  
Définitions

n) On entend par "propres cotisations" les cotisations, n'excédant pas le pourcentage de sa rémunération considérée aux fins de la pension spécifié à l'alinéa a), colonne B), de l'article 25, versées à la Caisse par un participant ou pour son compte pour une période d'affiliation répondant à la définition donnée à l'article 22, majorées des intérêts, étant entendu toutefois qu'en ce qui concerne une période de service accomplie par un participant dans une organisation affiliée avant l'admission de cette dernière à la Caisse, et qui a été reconnue comme période d'affiliation, ce terme s'applique :

Les alinéas i) et ii) demeurent inchangés.

Article 25  
Cotisations

a) Pendant toute la durée de la période d'affiliation définie à l'alinéa a) de l'article 22, les cotisations versées à la Caisse par le participant et par l'organisation affiliée qui l'emploie sont égales aux pourcentages de la rémunération considérée aux fins de la pension indiqués ci-après :

A	B	C	Cotisations		
			Au titre des périodes d'affiliation suivantes	Cotisations versées par l'organisation affiliée qui emploie le participant	
Avant 1984	7,00			14,00	
En 1984 et 1985	7,25			14,50	
En 1986 et 1987	7,50			15,00	
En 1988 et 1989	7,75			15,50	
Après 1989	8,00			16,00	

Le Comité mixte recommande que le taux de cotisation soit porté de 21 p. 100 (7 p. 100 à la charge du participant et 14 p. 100 à la charge de l'organisation qui l'emploie) à 24 p. 100 (8 p. 100 à la charge du participant et 16 p. 100 à la charge de l'organisation qui l'emploie) en quatre étapes correspondant chacune à une augmentation de 0,75 p. 100, les 1er janvier 1984, 1er janvier 1986, 1er janvier 1988 et 1er janvier 1990.

Observations

Ce changement résulte de l'amendement proposé à l'alinéa a) de l'article 25.

Texte actuel	Texte proposé	Observations
--------------	---------------	--------------

Article 25  
Cotisations

(suite)

b) i) Les cotisations qui sont versées aux fins de l'application des dispositions de l'alinéa b) de l'article 22 au titre d'une période de congé sans traitement égales à 21 p. 100 de la rémunération considérée aux fins de la pension du participant; elles sont payées durant ledit congé en totalité par le participant ou en partie par l'organisation, ou en partie par l'organisation;

b) i) Les cotisations qui sont versées aux fins de l'application des dispositions de l'alinéa b) de l'article 22 au titre d'une période de congé sans traitement sont égales au pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension du participant qui résulte de la combinaison des taux applicables au participant et à l'organisation affiliée qui l'emploie spécifiés ci-dessus à l'alinéa a). Elles sont payées durant ledit congé en totalité par le participant ou en totalité par l'organisation, ou en partie par le participant et en partie par l'organisation;

Ce changement résulte de l'amendement proposé à l'alinéa a) de l'article 25.

L'alinéa ii) demeure inchangé.

L'alinéa ii) demeure inchangé.

c) Les cotisations requises aux fins de la validation prévue à l'article 23 sont payables, majorées des intérêts, par le participant et par l'organisation, et chacun d'eux doit verser des cotisations égales à celles qu'il aurait dû verser si la période de service considérée avait été une période d'affiliation; toutefois, dans le cas d'une période de participation associée, le montant payable par l'organisation est calculé sur la base d'un taux de cotisation de 9,5 p. 100;

c) Les cotisations requises aux fins de la validation prévue à l'article 23 sont payables, majorées des intérêts, par le participant et par l'organisation, et chacun d'eux doit verser des cotisations égales à celles qu'il aurait dû verser si la période de service considérée avait été une période d'affiliation;

Ce changement résulte de la discontinuation du régime de participation associée et de la limitation des périodes de service antérieures qui peuvent être validées au 1er janvier 1983.

Les alinéas d) et e) demeurent inchangés.

Les alinéas d) et e) demeurent inchangés.

ANNEXE X

Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption

RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS  
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse pour 1983 a/ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

I

Amendements à apporter aux statuts de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies

Modifie, avec effet au 1er janvier 1984, les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sans effet rétroactif, de la manière indiquée dans l'annexe IX du rapport du Comité mixte;

II

Fonds de secours

Autorise le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter, pour une nouvelle période d'un an, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum;

III

Dépenses d'administration

Approuve, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des dépenses directement à la charge de la Caisse, d'un montant total net de 6 723 100 dollars pour 1984 ainsi que des dépenses additionnelles d'un montant net de 17 700 dollars pour 1983.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément NO 9 (A/38/9).

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---